

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

6.1. Pièces administratives

Délibérations

Vu pour être annexé à la délibération du

- Conseil municipal du
- Conseil communautaire du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire
Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, Mme Christine RENAUT (à partir du point n°5), M. Nicolas ROBBE (à partir du point n°2), M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET (point n°1)
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Absents :

Mme Christine RENAUT (du point n°1 à 4)
Mme Martine FERNANDES

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
31/08/2020	20-064-CAB	Décision portant mise en place d'un protocole sanitaire dans le cadre de l'utilisation des espaces municipaux par les associations.	Toutes les associations-	-----
02/09/2020	20-065-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ».	Association « Coignières en Transition »	-----
22/09/2020	20-066-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association « Coignières en transition », en vue d'y tenir des ateliers Répar'café, ne jetez plus, réparons ensemble !	Association « Coignières en Transition »	-----
03/09/2020	20-067-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAAGE de Coignières.	Association AAPEC-UNAAGE	-----
03/09/2020	20-068-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Porte-Plume.	Association Porte-Plume	-----
08/09/2020	20-069-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association API Coignières.	API Coignières	-----
07/09/2020	20-070-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Découvertes Plastiques	Association Découvertes Plastiques	-----

07/09/2020	20-071-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association A.A.S.T.I.C.	l'Association A.A.S.T.I.C	-----
11/09/2020	20-072-DT	Décision portant autorisation temporaire du domaine public rue de la Maison Rouge	M. ZOROR	25 € en recettes
10/09/2020	20-073-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association APDEC-Club des Entreprises de Coignières	ADPEC-Club des Entreprises de Coignières	-----
16/09/2020	20-074-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association Studio Danse Coignières	Studio Danse Coignières	-----
16/09/2020	20-075-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Maternelle Marcel PAGNOL auprès de l'Association Studio Danse Coignières	Studio Danse Coignières	-----
17/09/2020	20-076-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès du Conseil Local FCPE CEM	FCPE CEM	-----

20/09/2020	20-077-SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public au Food Truck de M. Ibrahim TANDJIGORA	M. Ibrahim TANDJIGORA	85 € en recettes
21/09/2020	20-078-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'association du Joyeux Moulinet.	Joyeux Moulinet	-----
22/09/2020	20-079-CAB	Décision contractualisation avec le cabinet formules économiques locales (FEL) pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville de Coignières.	CABINET FEL	29 600 € HT
21/09/2020	20-080-DGS	Décision portant mise en œuvre d'une enquête administrative à la suite d'une alerte pour harcèlement moral.	CIG	-----
29/09/2020	20-081-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue du Moulin à Vent.	Entreprise OK CLÔTURE	8 € en recettes
01/10/2020	20-082-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association AVECC	Association AVECC	-----
30/09/2020	20-083-DGS	Décision portant rémunération forfaitaire du club d'échecs perrotin pour l'animation d'ateliers d'échecs périscolaires.	Club d'échecs PERROTIN	Forfait hebdomadaire de 20 € TTC
07/10/2020	20-084-SF	Décision portant suppression de la régie de recettes de la Maison de Voisinage	-----	-----
08/10/2020	20-085-SF	Décision portant modification de la décision n°16/30/DGS relative à la régie de recettes de location des Salons Saint-Exupéry.	-----	-----
01/10/2020	20-086-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ».	Association « Coignières en Transition »	-----
01/10/2020	20-087-SC	Décision portant approbation d'une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive	IEN de Chevreuse	-----
15/09/2020	20-089-AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour les adultes	ETABLI THEATRE	3 672 € TTC
08/10/2020	20-090-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « fragile » par la Compagnie le Clan des Songes	La Compagnie le Clan des Songes	4910 € TTC
08/10/2020	20-091-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Poule Mouillée » par la Compagnie Mélodrames	Compagnie Mélodrames	4682,09 € TTC

12/10/2020	20-092-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et du plateau du théâtre Alphonse Daudet auprès de l'Association « La Troupe du Crâne ».	Association « La Troupe du Crâne ».	-----
08/10/2020	20-093-SJ	Décision portant approbation d'une convention triennale avec le Barreau de Versailles dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie	BARREAU de VERSAILLES	En 2020 à 190 € TTC par vacation puis 200 € TTC à partir de janvier 2021

M. GIRARD demande à quoi correspondent les 29 600 € HT versés au Cabinet FEL pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du prix de l'audit.

M. GIRARD aimerait savoir si la municipalité a en perspective une réorganisation.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'un audit, lancé il y a quelques semaines dans une perspective de réorganisation fonctionnelle des services.

Dans un premier temps il y aura un état des lieux partagé avec l'ensemble du personnel, ensuite le cabinet observera un certain nombre de « process », notamment en direction de la population, mais aussi des services afin d'en améliorer le fonctionnement. Puis, dans un second temps, le cabinet fera des préconisations, que la municipalité sera libre de suivre ou pas.

Cet audit a été approuvé en Comité Technique puis présenté aux cadres de la collectivité. Il amènera probablement des réorganisations dans les services, de la mutualisation et un gain d'efficacité.

Le rapport du cabinet devrait être connu milieu janvier 2021 puis communiqué au Comité Technique, aux agents et au Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/10/2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN ET AUGMENTATION DE SON CAPITAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification des statuts de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN, relative au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et la modification de l'objet social de la société.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN.

POINT N°03 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme AGUIAR MORAIS et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPROUVE le fait que dans le cadre de ce protocole, la Commune de Coignières s'engage à verser à titre d'indemnisation, à M. et Mme AGUIAR MORAIS, la somme de 39 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral, physique et financier.

ARTICLE 3 – DIT que la somme de 39 000 € sera ventilée comme suit : 19 500 € avant la fin de l'année 2020 et 19 500 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021.

ARTICLE 4 – APPROUVE le virement de crédit de 13 500 €, en provenance du compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » vers le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

ARTICLE 5 – DIT que sous réserve des engagements prévus au protocole, ce dernier a pour objet de clore définitivement et sans réserve, les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître.

POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Après en avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

M. GROS DAILLON demande si les spectacles qui ont été financés pour les écoles publiques seront remboursés ou s'il y aura un report après le confinement.

M. KRIMAT répond que le spectacle prévu le 3 novembre n'a pas eu lieu. Il pense néanmoins que les questions de remboursement ou de report peuvent être négociées.

Mme DONMEZ précise que trois dates ont déjà été reportées en 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND acte de la programmation culturelle 2020-2021 en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2020-2021 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N°05 : NOUVELLE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE SUR LE COMPTE 2764

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'inscription en section d'investissement, d'une dépense de 29 500 € sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », et l'inscription d'une recette de 29 500 € sur compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;

POINT N°06 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de 4 sociétés pour insuffisance d'actifs ou radiation, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 688	2009	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 701	2010	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 597	2011	Société SECARP	4 159.80 €	Radiation suite liquidation
T 1059	2017	Société SECARP	1 288.06 €	Radiation suite liquidation
T 1019	2018	Société SECARP	274.35 €	Radiation suite liquidation
T 687	2017	Société LK Distribution	807.27 €	Insuffisance d'actifs
T 1014	2018	Société LK Distribution	812.51 €	Insuffisance d'actifs
T 496	2009	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 525	2010	Société GLP Vins	3 258.00 €	Insuffisance d'actifs
T 845	2019	Société PRIMO	1 124.63€	Insuffisance d'actifs
T 621	2018	Monsieur H.	61.66 €	Effacement des dettes
TOTAL			23 363.88 €	

ARTICLE 2 – APPROUVE le virement de crédit de 3 500 € du compte 6541 « créances admises en non-valeur », vers le compte 6542 « créances éteintes », ainsi que le virement complémentaire de 10 000 du chapitre « 022 dépenses imprévues de fonctionnement », vers le compte 6542 « créances éteintes » ;

ARTICLE 3 – DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 23 363.88 €.

POINT N°07 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Article 1 : Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **10 500,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Intitulé	imputation	Montant ht	subvention	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité
Borne Escamotable achat et installation	2188	21 000,00€	0	21 000,00€	10 500€
Total Subvention FDC					10 500,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N° 08 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA REALISATION DU CHEMINEMENT PIETONS RUE DU GIBET ET RUE DES FRERES LUMIERES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **11 000,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Réalisation cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières	2128	22 000,00€	0	22 000,00€	11 000,00 €
TOTAL SUBVENTION FDC					11 000,00 €

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N°09 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. FISCHER précise que cette révision du PLU prendra environ deux ans et demi. Il s'agira d'un travail important pour lequel une commission relative au PLU sera mise en place. Il ajoute qu'il convient d'avancer de la manière la plus efficace possible et dans la concertation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019, sur l'ensemble du territoire de Coignières, afin de poursuivre en particulier les objectifs décrits ci-après :

- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement d'urbanisme et de développement durable afin de construire un PLU plus dynamique, plus opérationnel et plus transversal qui permettrait de mieux anticiper les mutations à venir ;
- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de définir un fil conducteur qui expose un projet politique clair, ambitieux et cohérent et qui affiche de réelles ambitions en terme de transition écologique ;
- Construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières, notamment en tant que commune porte (Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) ;
- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur mono-fonctionnalité pour certaines et la question des liaisons entre elles ;

- Préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes et les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études ;
- Réfléchir à l'opportunité d'introduire une ou plusieurs OAP supplémentaires, notamment sur les zones d'activités ;
- Harmoniser le PLU de Coignières avec celui de Maurepas en particulier sur la zone d'activités PARIWEST
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « Ville à la campagne » ;
- Mieux protéger le patrimoine historique et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien ;
- Prendre en compte les résultats de tous les travaux réalisés ou en cours.

ARTICLE 2 – PROPOSE que les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU pour chacune des étapes de ladite procédure (c'est-à-dire diagnostic, enjeux croisés, élaboration du PADD, documents de cadrage réglementaire, projet de PLU à arrêter, modifications et compléments du dossier de projet de PLU après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées et l'enquête publique en vue de son approbation) soient les suivantes :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLU,
- Identifier des référents politiques et techniques de la Commune qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires en tant que de besoin,
- Associer la commune à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par le Maire et le Vice-Président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

- Les validations techniques sont opérées dans le cadre des réunions regroupant le DST et le responsable de l'urbanisme de la commune et les directeurs et DGA de la communauté d'agglomération,
- Les validations politiques seront opérées par un Comité de pilotage, ainsi que dans le cadre de la conférence intercommunale.

ARTICLE 3 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines d'engager, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision du PLU de la Commune, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que le projet de PLU révisé soit arrêté par le conseil communautaire, selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de la délibération du Conseil communautaire de Saint Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la commune approuvé le 19 décembre 2019,
- L'organisation d'une exposition permanente et évolutive et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études,
- Ce dispositif sera accompagné :
 - D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
 - De la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,
 - De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU,
 - De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune.

POINT N°10 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Par rapport au dernier tableau des effectifs présenté en Conseil, M. GIRARD constate une augmentation des effectifs budgétés de 7 personnes d'une part et la disparition de deux postes d'autre part. Ainsi, il y avait 133 agents figurant au dernier tableau des effectifs et il y en a 140 aujourd'hui.

Mme COCART répond qu'il y a eu des embauches sur des postes qui n'étaient pas pourvus notamment au Centre Technique Municipal. La Commune a par exemple recruté un électricien et un menuisier.

M. GIRARD souhaiterait avoir un état clair des embauches, des postes pourvus et non, sachant qu'il y a malgré tout un gap entre le total des effectifs pourvus (116) et le total des effectifs budgétés (140).

M. FISCHER dit que cela s'explique du fait des promotions et des évolutions de carrières. Il ne s'agit pas de postes nouveaux. Au mois de décembre, le tableau sera ajusté et des postes seront supprimés.

M. FISCHER rappelle à M. GIRARD qu'en 2019, le tableau des effectifs avait déjà été dépoussiéré et ainsi 18 postes avaient été supprimés. Il n'est évidemment pas question d'embaucher des dizaines de personnes sur la collectivité, celle-ci n'a pas les reins assez solides et surtout il n'y aurait pas la place pour loger les effectifs, sauf à construire un autre bâtiment attenant à la Mairie. Il est vrai que pour une Ville comme Coignières, des effectifs allant jusqu'à 120 postes c'est tout à fait acceptable, compte tenu de la dimension de la Commune et du fait qu'il s'agisse d'une Commune atypique.

Mme COCART ajoute qu'il est logique de trouver de la promotion interne dans le déroulé d'une carrière. Les candidatures sont ainsi proposées au Centre Interdépartemental de Gestion des Yvelines. Parmi ces candidatures il y en a d'ailleurs eu une d'acceptée.

Elle précise également que lorsque l'on pourvoit à un poste sur la Commune, la personne embauchée n'a pas forcément le même grade. Il faudra par conséquent en annuler un et en créer un nouveau.

M. GIRARD souligne qu'il ne voit pas beaucoup d'embauches au niveau du service de Police Municipale. Il souhaiterait savoir si un recrutement est en cours.

M. FISCHER répond qu'il n'est pas question pour l'instant de recruter de nouveaux policiers municipaux. Le service de police municipale donne entière satisfaction dans son fonctionnement et son organisation compte aujourd'hui 6 agents : 2 policiers municipaux et 4 ASVP.

La Ville compte 4500 habitants. À raison d'un policier pour 1000 habitants, la Ville est au-delà des quotas habituels. Dans un avenir plus ou moins proche, l'un de nos ASVP devrait passer le concours et devenir policier municipal. Ainsi, la Ville comptera, et c'est l'objectif, 3 policiers municipaux et 3 ASVP.

M. GIRARD demande où apparaissent les ASVP sur le tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'ils figurent sur la filière technique.

M. GIRARD s'interroge ensuite sur le changement de titre de M. LANYI.

M. FISCHER répond que M. LANYI est devenu Directeur de la coordination administrative, l'idée ayant été quelque peu soufflée par le CIG. Il ajoute qu'il y avait semble-t-il dans l'esprit des agents, une certaine confusion concernant le Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services pouvant créer un flou en matière de gouvernance. L'idée était donc de clarifier cela en « supprimant » le poste de Directeur de Cabinet et en promouvant M. LANYI au poste de

Directeur de la coordination administrative, afin qu'il soit pour les agents la porte d'entrée de la coordination administrative en lien avec le Directeur Général des Services. Enfin, M. LANYI, cadre territorial ne sera plus contractuel puisque son dossier va être rapatrié de Saint-Quentin-en-Yvelines à Coignières. Il s'agit d'une organisation provisoire présentée en Comité Technique, aux cadres puis dans une note à l'ensemble des agents. Une architecture qui pourrait évoluer à l'issue des préconisations de l'audit.

M. GIRARD note qu'à titre personnel il trouve que le titre de Directeur de Cabinet, rattaché à la fonction du Maire était moins « confusant ».

M. FISCHER insiste sur le fait qu'il s'agit d'une organisation provisoire destinée à clarifier le fonctionnement administratif. Il ajoute qu'un comité de direction a été créé afin d'avoir un mode de fonctionnement plus efficient. Il se souvient d'ailleurs qu'en 2018, il lui avait été reproché de s'attacher les services d'un Directeur de Cabinet.

M. GIRARD fait remarquer que pour autant le poste de Directeur de Cabinet figure toujours au tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du tableau des effectifs arrêté au 17 novembre 2020, lequel va être révisé et nettoyé.

M. GIRARD souhaite bonne chance à M. LANYI dans ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 contre (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- Rédacteur Principal de 2ème Classe en Rédacteur Principal de 1ère Classe
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe en Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe en animateur
- Technicien en Technicien Principal de 2ème Classe
- Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal
- Agent Technique Principal de 2ème Classe en Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur Principal de 2ème Classe :
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATION SUR L'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. LONGUEPEE tient à informer l'Assemblée délibérante de l'adoption prochaine du Plan Communal de Sauvegarde de Coignières.

Il explique qu'un PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la Commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la Commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. A Coignières, le PCS n'a pas été revu depuis près de 15 ans.

Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, le 21 septembre 2001, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise.

L'adoption d'un PCS a été rendue obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI). Ainsi la Commune de Coignières, du fait de la présence des établissements TRAPIL et Raffinerie du Midi sur son territoire,

figure sur un périmètre de Plan particulier d'Intervention. Ils concernent précisément les risques technologiques issus de l'activité de stockage de produits hydrocarbures. Les risques sont de trois ordres : explosion, incendie, épandage.

Par ailleurs, Coignières est concernée par une zone de risques liés aux anciennes carrières souterraines délimitée par l'arrêté préfectoral n° 86-400 du 5 août 1986. De plus, la Commune est listée dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux.

L'adoption du PCS par la Commune apporte un certain nombre d'éléments pour l'élaboration d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce dernier a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Ce DICRIM peut être réalisé en parallèle ou à la suite de l'adoption du PCS.

- Il s'appuie sur le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels).
- Il détermine des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- Il fixe « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- Il détermine les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».

Ainsi le plan communal de sauvegarde doit a minima prévoir :

- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- La localisation de l'événement sur la Commune ;
- La détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et de la direction du vent...) ;
- La mise en place, si nécessaire, d'itinéraires de déviation ;
- L'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automates d'appels téléphoniques, haut-parleurs, panneaux lumineux... ;
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- La tenue d'une main courante événementielle ;
- La réquisition d'établissements conventionnés de la Commune ;
- L'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la Commune et les changements qu'elle vivra. Le Maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa Commune et ainsi s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Une information du Maire au Conseil Municipal initie la révision du PCS. Ce dernier est entériné par un arrêté du Maire (l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure). Il est transmis par le Maire au Préfet de Département.

Ainsi le PCS de la Commune de Coignières sera entériné d'ici la fin du mois de novembre 2020. Il a fait l'objet d'un long travail de compilation et de recensements d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

M. GROS DAILLON revient sur les questions de sécurité. Il note que les jours diminuent et avec eux la luminosité, que les élèves et notamment les collégiens se baladent dans la rue de bonne heure le matin, qu'ils rentreront bientôt à la tombée de la nuit et que les passages piétons sur Coignières, à deux ou trois exceptions, ne sont pas éclairés correctement, notamment au niveau du Buffalo Grill et de la rue de la Prévenderie en plein virage.

M. FISCHER répond qu'un recensement des passages piétons sera effectué et qu'en fonction des lieux plutôt accidentogènes il conviendra de rectifier l'éclairage. M. FISCHER pense qu'il s'agit d'une bonne suggestion qui contribue à l'amélioration des choses.

Mme RENAUT souligne que les piétons étant souvent vêtus de couleurs sombres il serait peut-être intéressant d'équiper les écoliers de brassards réfléchissants.

M. FISCHER dit avoir vu que les feux qui se mettent au rouge lorsque l'automobiliste roule trop vite sont interdits. En effet, l'utilisation de feux asservis à la vitesse pour une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules. Certains maires qui avaient procédé à l'installation de ces feux sur le territoire de leur commune ont été contraints de les retirer.

M. ROBBE considère que certains jeunes un peu narquois traversent souvent en diagonale ou avec leur téléphone. Il faudrait parfois éduquer les jeunes au respect des règles de la route.

M. GIRARD ajoute qu'il va sans doute apporter de l'eau au moulin de M. ROBBE mais qu'il est d'accord sur le fait qu'il faille éduquer les collégiens et parfois solliciter le passage des forces de l'ordre pour faire de la pédagogie. En effet au niveau de la rue de l'Attelage et de l'Allée de la Meulière, aux heures de sortie du Collège, les automobilistes sont obligés de freiner ou de s'arrêter pour laisser passer les élèves qui traversent n'importe comment en plein milieu du carrefour.

Mme RENAUT précise que les parents aussi traversent en biais et apprennent à leurs enfants à faire de même.

M. GIRARD souhaite revenir sur l'éclairage du parking du Gymnase, actuellement fermé aux activités nocturnes, qui demeure allumé jusqu'à 20 heures - 21 heures et voudrait savoir s'il est possible de régler le programmeur pour que les lumières soient éteintes avant.

M. LONGUEPEE répond qu'il n'y a pas de programmation et qu'il y a une convention avec ERDF.

M. GIRARD demande à quel moment se tiendra le tirage au sort des membres des deux commissions extra-municipales.

M. FISCHER répond qu'avec la COVID-19 le tirage au sort a été décalé, par manque aussi de volontaires. Le tirage au sort pourrait possiblement se tenir lors du Conseil de décembre.

La séance est levée à 20h10

Coignières, le 3 décembre 2020

Le secrétaire de séance,

M. Xavier GIRARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVOCATION à la Séance du Conseil Municipal du mardi 17 novembre 2020
à 18h45, en salle du Conseil Municipal à huis clos**

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 la présence du public en période de confinement n'est plus possible. Une vidéo de la séance sera réalisée.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal de Coignières, à la date et à l'heure sus indiquées

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Observations éventuelles sur les Décisions
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2020

Direction Générale des Services :

1. Instauration du Huis clos
2. Modification des statuts de la SEM MEDIA de l'Ouest Parisien et augmentation de son capital
3. Approbation d'un protocole transactionnel au profit de Mme Cristina MORAIS

Pôle Culturelle :

4. Tarification de la saison culturelle 2020-2021 des spectacles et des ateliers théâtre

Pôle Finances-Paie:

5. Décision Modificative au budget Communal
6. Constatation de créances éteintes
7. Pacte financier – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'achat et de l'installation de borne escamotable
8. Pacte financier – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la réalisation du cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières

Pôle Service Technique-Environnement et Urbanisme :

9. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription – Modalités de collaboration et de concertation

Pôle Ressources Humaines :

10. Révision du Tableau des effectifs

Informations et questions diverses :

- 1) Plan Communal de Sauvegarde

Fait à Coignières, le mardi 10 novembre 2020

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



DATE DE CONVOCATION
07/04/2023

DATE D'AFFICHAGE
07/04/2023

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
24/04/23

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA.

Secrétaire de séance : Mme ANNE CAPIAUX

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur José CACHIN, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Madame Catherine HATAT, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Valérie FERNANDEZ à Madame Eva ROUSSEL, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Nicolas HUE à Madame Christine RENAUT, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Michel CRETIN, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT à Monsieur François MORTON, Madame Laurence RENARD à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Isabelle SATRE à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Brice VOIRIN à Madame Sandrine CARNEIRO.

Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire

OBJET : 11 - (2023-115) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignièrès - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 11 - (2023-115) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-5, L.153-11 et L.153.12 ;

VU la délibération n°2020-335 Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 19 décembre 2020 portant prescription de la révision, à la demande de la commune, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 et par délibération n°2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il présente le projet communal pour les années à venir et constitue, ainsi, la clé de voûte du PLU;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération et du seul Conseil Municipal concerné par ladite révision, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme en dispose l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU menées en 2021 et 2022 a permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé;

CONSIDERANT que les grands objectifs du projet de territoire de Coignières se répartissent en trois grands axes et que ces axes sont répartis en orientations détaillées et contextualisées présentées dans le document support au débat joint à la présente note et dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme :

- **Axe 1: Adoucir: Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé**
- **Axe 2: Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien**
- **Axe 3: Ouvrir: Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable;**

CONSIDERANT que ces orientations ont été présentées le 30 mars 2023 en conférence intercommunale et qu'elles l'ont été aussi en réunion publique qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2023 à Coignières;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (présentées dans le document joint à la présente délibération) du projet de révision du PLU de la commune de Coignières,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 30 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1: Constate que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Coignières ont été présentées dans le document joint à la présente note et débattues,

Article 2: Prend acte de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- M. le Maire de Coignières

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 24/04/23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale du PLU

ANNEXE POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2023

Présentation des enjeux et du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables

Coignières

Sommaire

- **Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier**
- **Les caractéristiques et les enjeux du territoire**
- **PADD**



PLU

Plan Local d'Urbanisme



1. Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier

SOY.FR/PLU-COIGNIERES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à noter

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Un PLU au service d'un projet communal ambitieux

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'intégrer les ambitions de l'équipe municipale en terme de **transition écologique**.
- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour **anticiper les mutations à venir**.
- Prendre en compte les **résultats de tous les travaux** réalisés ou en cours.

❖ Mener des réflexions pour permettre l'évolution des zones d'activités

- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur **mono-fonctionnalité** pour certaines, la question **des liaisons** entre elles et du **commerce de proximité**.



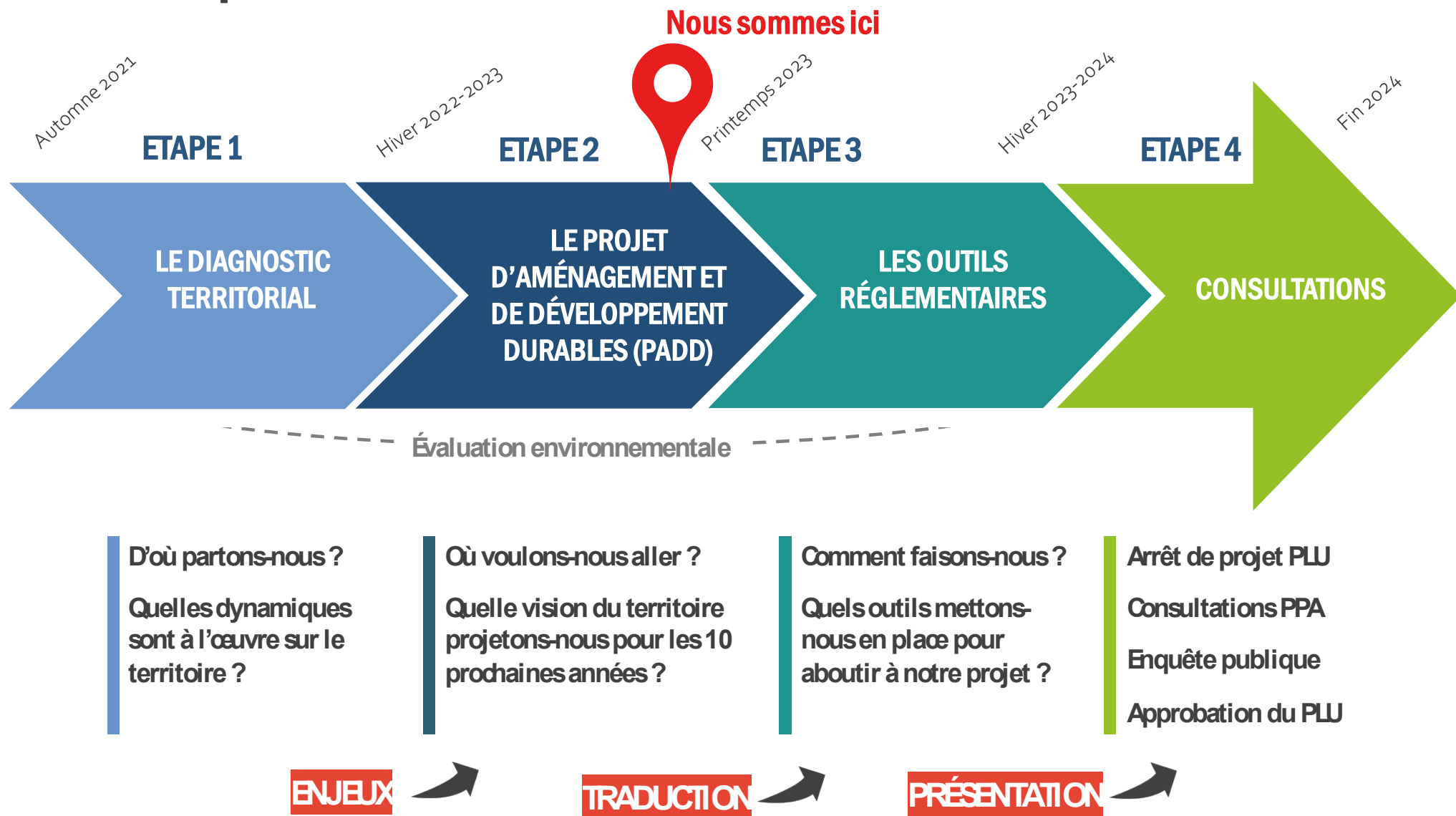
■ ■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Affirmer l'identité de la commune et préserver le cadre naturel et le patrimoine bâti

- Affirmer l'identité de Coignièrès en tant que **commune porte** : Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « **Ville à la campagne** » ;
- Mieux **protéger le patrimoine historique** et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien.



Les étapes du PLU



PLU

Plan Local d'Urbanisme



2. Les caractéristiques et les enjeux du territoire

SOYFR/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à noter

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

« Coignières, faisant face à de nombreux défis »



Loi Climat et Résilience août 2021

- Objectif 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Réduire par 2 l'artificialisation des sols sur la prochaine décennie (2021-2031) par rapport à la consommation des 10 années précédentes (2011-2021)

■ ■ « *Coignièrès, porte de l'agglomération de SQY* »

➔ ... un pôle économique dynamique et attractif



Maintenir / développer le dynamisme économique



Accompagner la mutation du foncier / réhabilitation du bâti



Proposer des emplois qui répondent aux profils des habitants

➔ ... un territoire vécu et traversé



Réduire la fracture urbaine (RN10 / voie ferrée)



Requalifier la RN10 en vitrine positive



Relier les centralités économiques par des connexions douces



Traiter les espaces publics pour les modes alternatifs



Développer et sécuriser les modes de déplacements actifs (vélos, piétons, PMR) et décarboner



« *Coignièrès, porte aux franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse* »

➔ ... un environnement rural à affirmer



Fortifier le capital naturel

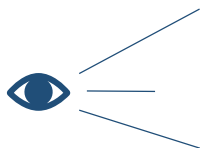


Soutenir l'agriculture locale vers des pratiques plus vertueuses



Préserver et améliorer les lisières urbaines/rurales

➔ ... un patrimoine paysager et bâti à valoriser



Maintenir les points de vues remarquables sur les espaces agricoles et sur le village



Valoriser les entrées de ville et affirmer le rôle de porte



Préserver les cœurs d'îlots verts et promouvoir les espaces verts publics dans le cadre du ZAN.



PLU

Plan Local d'Urbanisme



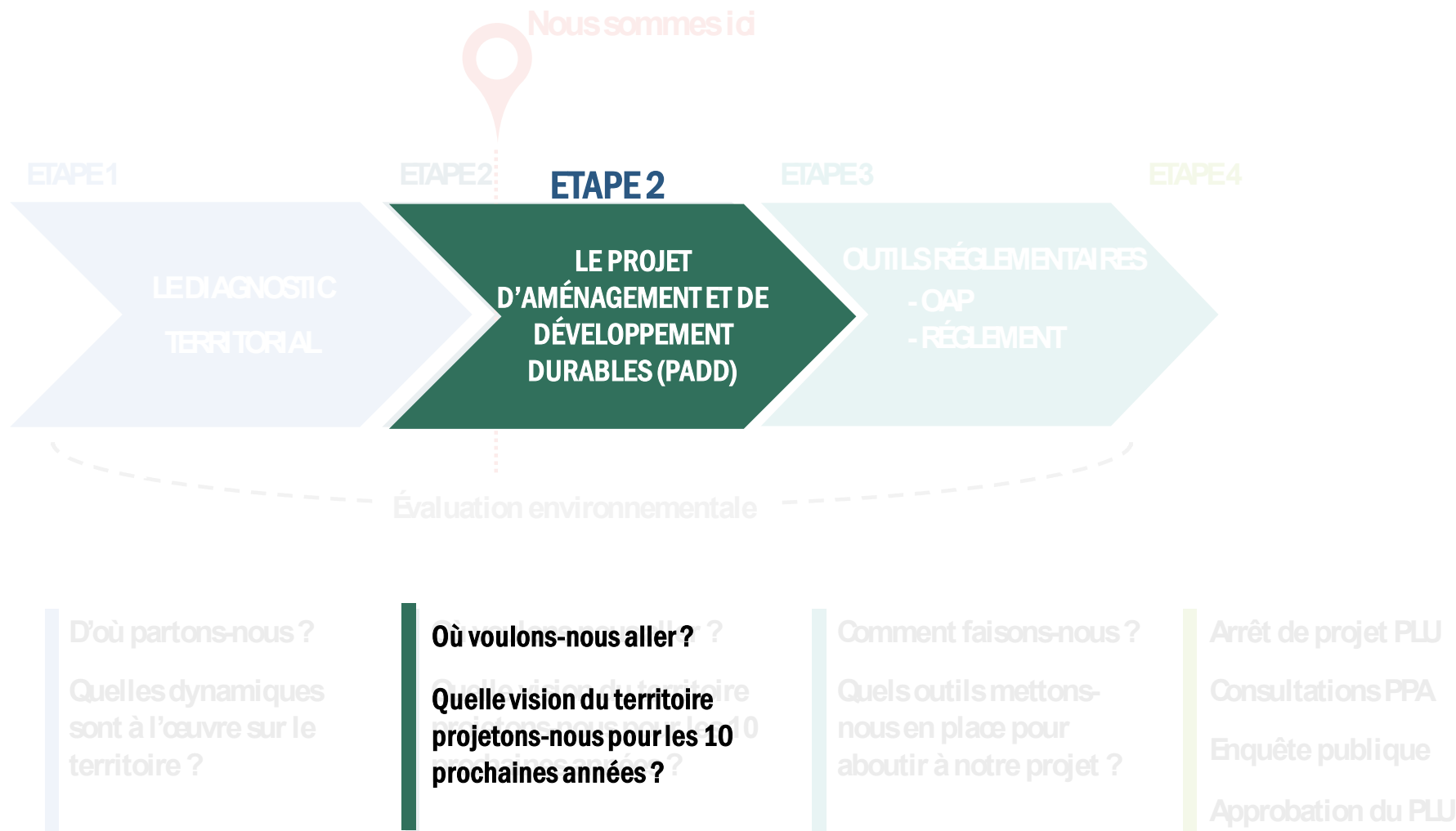
3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme



■ ■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme

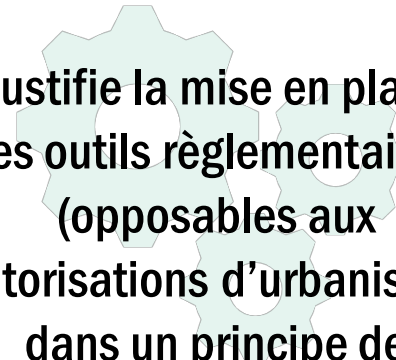
« la clé de voûte du PLU »



Exprime la volonté et
l'ambition des élus pour la
commune



Est garant de l'équilibre
général du projet



Justifie la mise en place
des outils règlementaires,
(opposables aux
autorisations d'urbanisme)
dans un principe de
cohérence

■ ■ Le PADD, une déclinaison en orientations et objectifs

- Détermine des **orientations et objectifs répondant aux enjeux du territoire sur les diverses thématiques** relatives à l'aménagement du territoire (démographie, habitat, mobilité, équipement, environnement, réseaux, télécommunication, risques, gestion de l'eau, ...)
- et donne des **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**.

- Se structure de la manière suivante :

1. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE de la commune



2. Décliné en AXES



3. Déclinés en ORIENTATIONS



4. Déclinées en OBJECTIFS



■ ■ La trajectoire / projection donnée au territoire pour 2035

« Engager la transformation de
Coignièrès pour une ville
qualitative, attractive et agréable
à vivre »

Porte indéniable du **Grand Paris** et de l'agglomération de **SQY** mais également aux franges du **PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**, la commune de Coignièrès aspire à affirmer son positionnement stratégique par un renouvellement **qualitatif** et **maîtrisé** de son environnement en faveur d'un cadre de vie **attractif** et **paisible**.

Pour cela, l'aménagement du territoire communal pour les prochaines années s'appuie sur **3 notions clés** :

Adoucir / Rapprocher / Ouvrir



■ ■ ■ La trajectoire : une déclinaison en 3 axes

■ ■ ■ Axe 1 – Adoucir ■ ■ ■

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un **environnement apaisé** »



■ ■ ■ Axe 2 – Rapprocher ■ ■ ■

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville **du quotidien** »



■ ■ ■ Axe 3 – Ouvrir ■ ■ ■

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain **agréable et soutenable** »



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »

Amélioration du cadre de vie

Evolution de l'image de la commune

Réduction des nuisances

Encadrement du développement



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »

Orientation 1 :

Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible

- Accompagner la requalification de la RN 10 en agissant sur ses abords comme levier majeur du renouveau de la commune
- Promouvoir une restructuration, désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et économiques
- Œuvrer pour un urbanisme en faveur d'une économie des ressources

Orientation 2 :

Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces

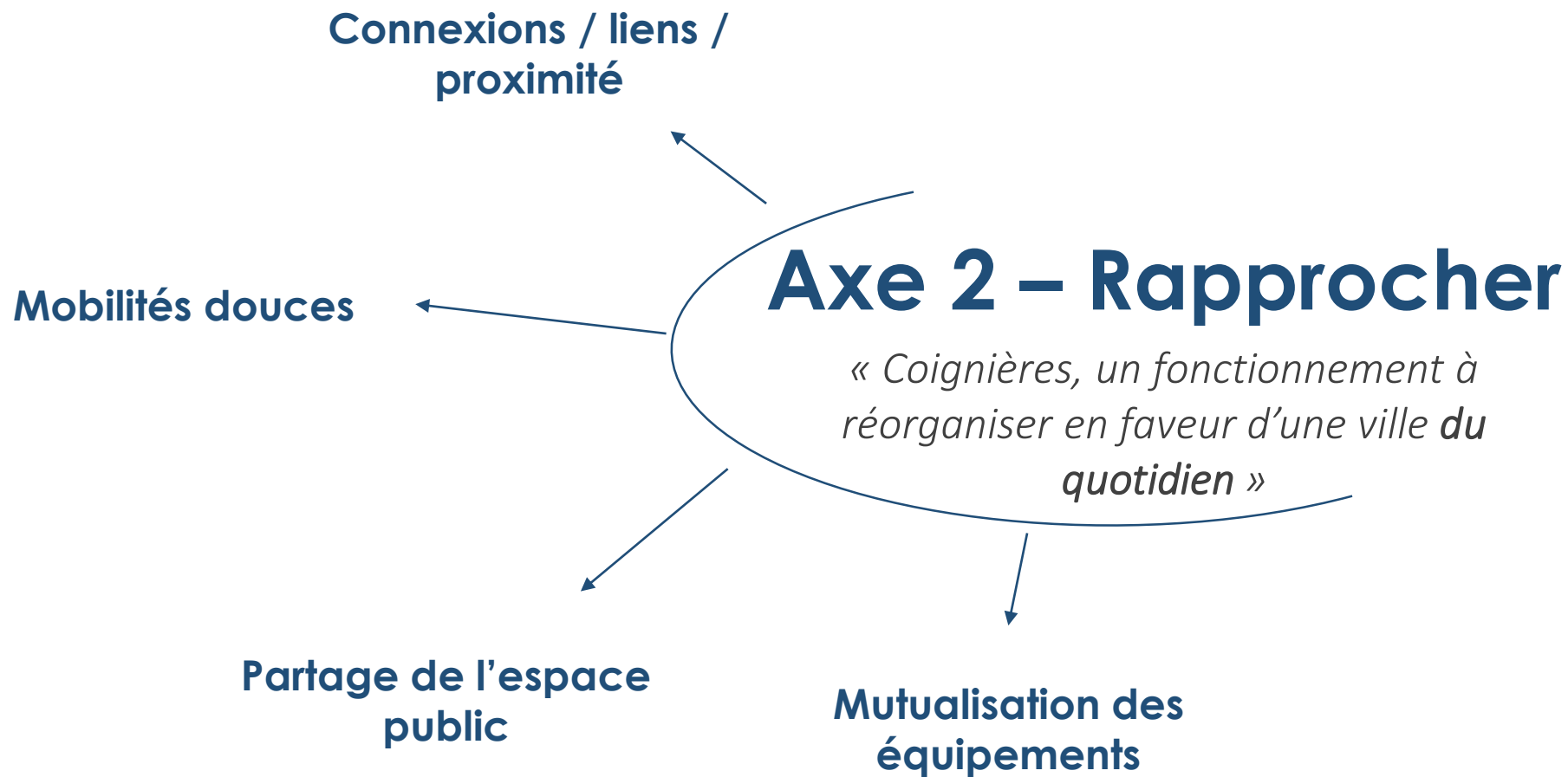
- Changer l'image de l'entrée de ville commerciale Nord (sur la RN10 depuis Paris)
- Qualifier l'entrée Sud, porte d'entrée de Ville et d'agglomération
- Valoriser les autres entrées, notamment celles depuis le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Orientation 3 :

Renforcer les fonctions résidentielles et les services de proximité de la commune

- Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Encadrer l'évolution de l'habitat en adéquation avec les spécificités de chaque quartier
- Accompagner la sobriété énergétique des habitations et des déplacements





Axe 2 – Rapprocher

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »

Orientation 1

Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés

- Affirmer la priorité du piéton dans la Ville par un maillage sécurisé et renforcé des modes actifs
- Assurer une cohabitation sécurisée et apaisée des différents flux et modes de déplacements sur le territoire
- Projeter des aménagements en faveur de pratiques de déplacement plus soutenables

Orientation 2

Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien

- Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte, porteur de valeurs d'éco-aménagements sur le secteur gare
- Faire de l'écoquartier-gare une vitrine innovante de la commune
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales depuis l'écoquartier-gare vers l'ensemble de Coignières

Orientation 3

Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité

- Développer les espaces de sociabilité pour accroître l'animation dans la commune
- Renforcer la présence d'espaces public diversifié dans tous les quartiers
- Développer les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers



Bien-vivre / Bien-être

Végétalisation de
l'espace

Préservation du
patrimoine et des
espaces

Équilibre attractivité
économique //
cadre de vie

Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un
développement urbain **agréable** et
soutenable »



Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

Orientation 1

Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de Coignières
- Soutenir une agriculture diversifiée et de proximité respectueuse de l'environnement
- Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs à découvrir

Orientation 2

S'appuyer sur une préservation et un renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie

- Vers une Zéro Artificialisation Nette : agir pour des sols de pleine terre fonctionnels
- Sanctuariser et développer les espaces d'intérêt écologique et paysager
- Œuvrer au renforcement de la nature en ville, gage de qualité du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé

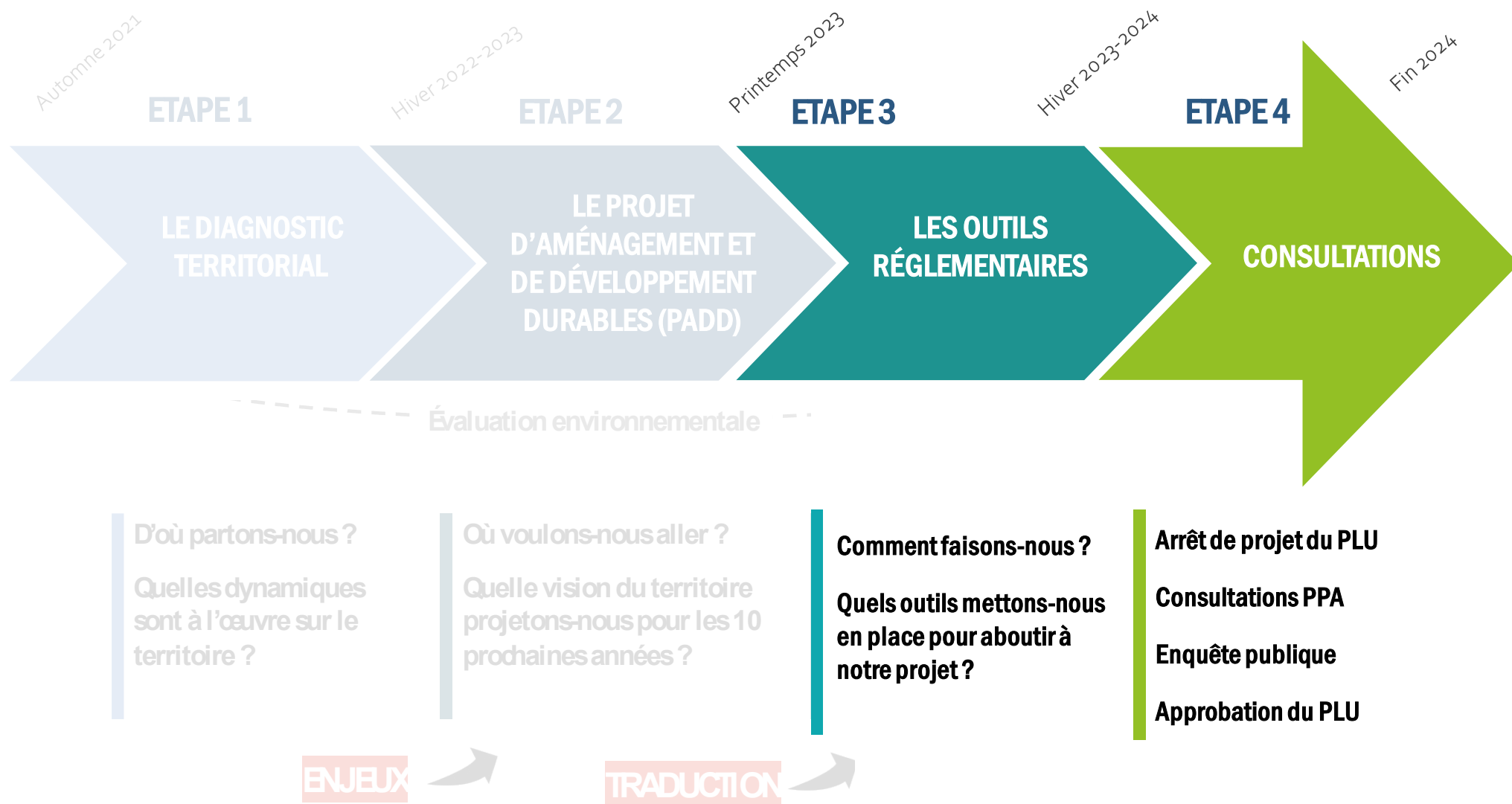
Orientation 3

Conforter l'attrait économique de la commune et la pluralité des activités

- Conserver l'attractivité des zones d'activités et répondre aux nouvelles attentes
- Encourager la mutualisation et les synergies entre les acteurs économiques du territoire
- Proposer un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux



■ ■ ■ Les prochaines étapes



PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

Révision générale du PLU

ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Après tenue de la commission communale de la transition écologique, de l'Urbanisme et des Travaux du 04 avril 2023

**Présentation des enjeux et du Projet d'Aménagement et
de Développement Durables**

Sommaire

- **Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier**
- **Les caractéristiques et les enjeux du territoire**
- **PADD**



PLU

Plan Local d'Urbanisme



1. Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier

SOY.FR/PLU-COIGNIERES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à noter

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Un PLU au service d'un projet communal ambitieux

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'intégrer les ambitions de l'équipe municipale en terme de **transition écologique**.
- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour **anticiper les mutations à venir**.
- Prendre en compte les **résultats de tous les travaux** réalisés ou en cours.

❖ Mener des réflexions pour permettre l'évolution des zones d'activités

- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur **mono-fonctionnalité** pour certaines, la question **des liaisons** entre elles et du **commerce de proximité**.



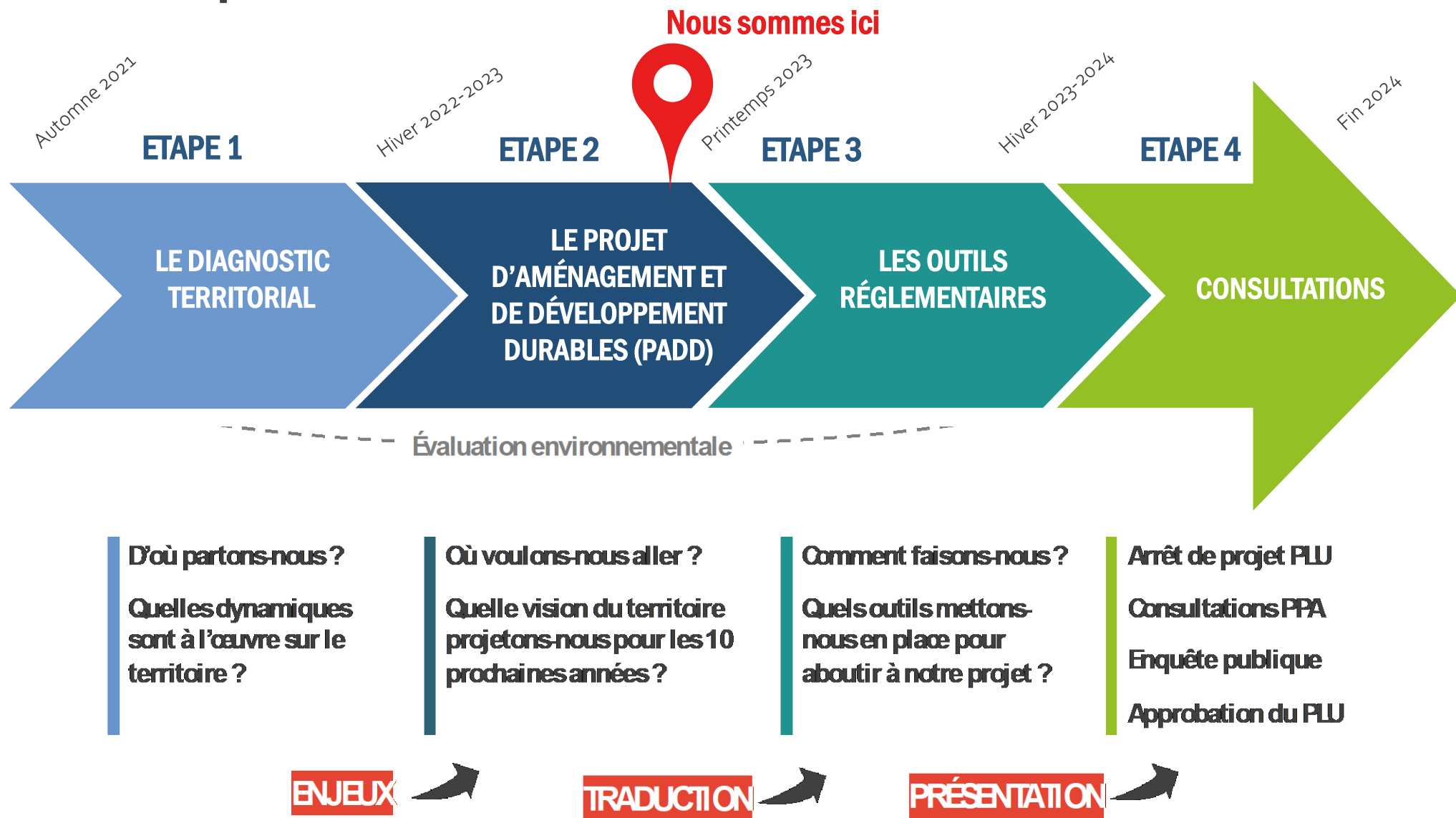
■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Affirmer l'identité de la commune et préserver le cadre naturel et le patrimoine bâti

- Affirmer l'identité de Coignièrès en tant que **commune porte** : Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « **Ville à la campagne** » ;
- Mieux **protéger le patrimoine historique** et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien.



■ ■ ■ Les étapes du PLU



PLU

Plan Local d'Urbanisme



2. Les caractéristiques et les enjeux du territoire

SOYFR/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à noter

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ ■ « *Coignières, faisant face à de nombreux défis* »



Loi Climat et Résilience août 2021

- Objectif 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Réduire par 2 l'artificialisation des sols sur la prochaine décennie (2021-2031) par rapport à la consommation des 10 années précédentes (2011-2021)

■ ■ « *Coignières, porte de l'agglomération de SQY* »

➔ ... un pôle économique dynamique et attractif



Maintenir / développer le dynamisme économique



Accompagner la mutation du foncier / réhabilitation du bâti



Proposer des emplois qui répondent aux profils des habitants

➔ ... un territoire vécu et traversé



Réduire la fracture urbaine (RN10 / voie ferrée)



Requalifier la RN10 en vitrine positive



Relier les centralités économiques par des connexions douces



Traiter les espaces publics pour les modes alternatifs



Développer et sécuriser les modes de déplacements actifs (vélos, piétons, PMR) et décarboner



« *Coignièrès, porte aux franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse* »

➔ ... un environnement rural à affirmer



Fortifier le capital naturel

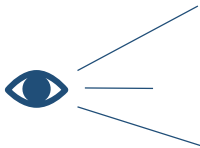


Soutenir l'agriculture locale vers des pratiques plus vertueuses



Préserver et améliorer les lisières urbaines/rurales

➔ ... un patrimoine paysager et bâti à valoriser



Maintenir les points de vues remarquables sur les espaces agricoles et sur le village



Valoriser les entrées de ville et affirmer le rôle de porte



Préserver les cœurs d'îlots verts et promouvoir les espaces verts publics dans le cadre du ZAN.



PLU

Plan Local d'Urbanisme



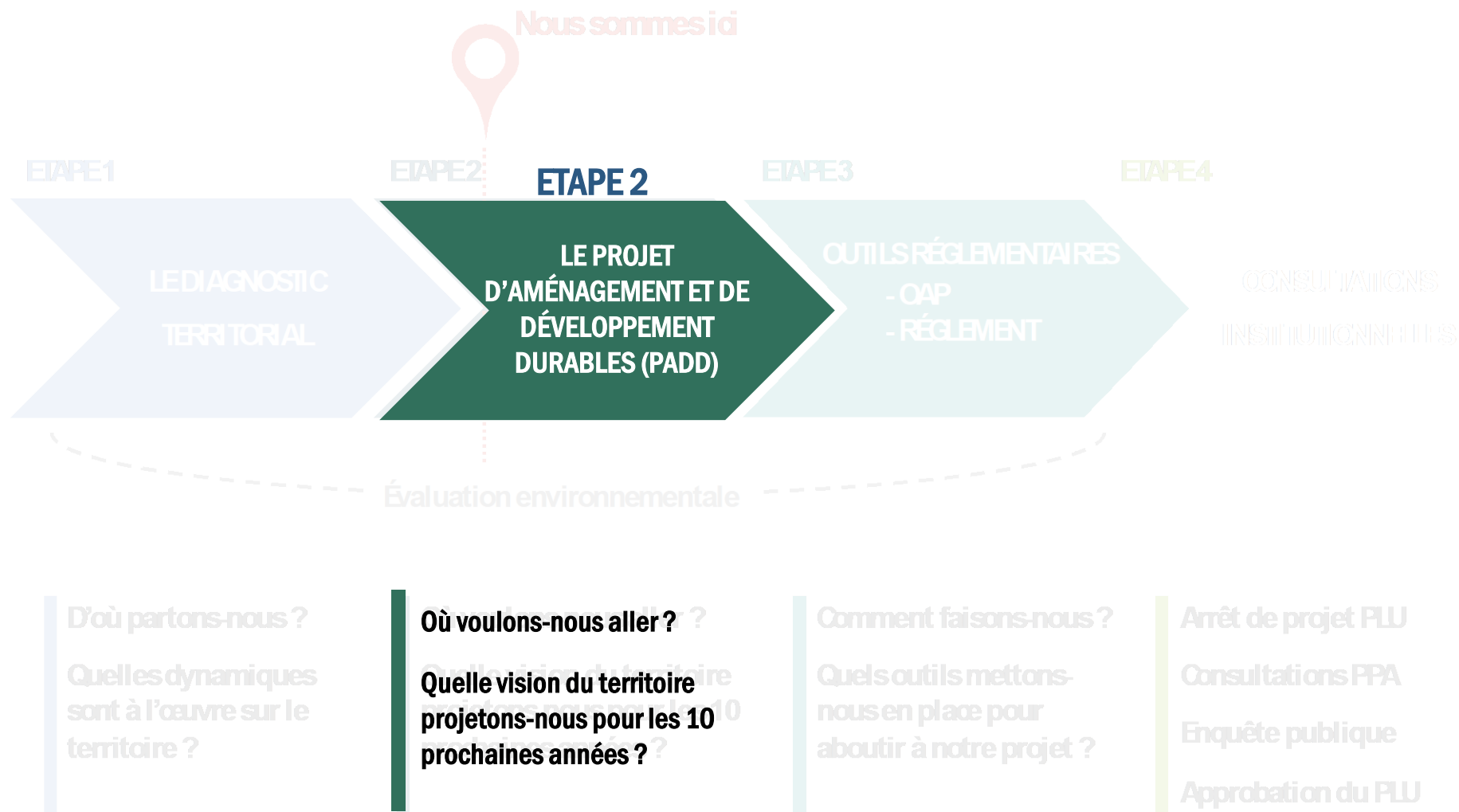
3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme



■ ■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme

« la clé de voûte du PLU »



Exprime la volonté et
l'ambition des élus pour la
commune



Est garant de l'équilibre
général du projet



Justifie la mise en place
des outils règlementaires,
(opposables aux
autorisations d'urbanisme)
dans un principe de
cohérence

■ Le PADD, une déclinaison en orientations et objectifs

- Détermine des **orientations et objectifs répondant aux enjeux du territoire sur les diverses thématiques** relatives à l'aménagement du territoire (démographie, habitat, mobilité, équipement, environnement, réseaux, télécommunication, risques, gestion de l'eau, ...)
- et donne des **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**.

- Se structure de la manière suivante :

1. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE de la commune



2. Décliné en AXES



3. Déclinés en ORIENTATIONS



4. Déclinées en OBJECTIFS

■ La trajectoire / projection donnée au territoire pour 2035

« Engager la transformation de Coignières pour une ville qualitative, attractive et agréable à vivre »

Porte indéniable du **Grand Paris** et de l'agglomération **de SQY** mais également aux franges du **PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**, la commune de Coignières aspire à affirmer son positionnement stratégique par un renouvellement **qualitatif** et **maîtrisé** de son environnement en faveur d'un cadre de vie **attractif** et **paisible**.

Pour cela, l'aménagement du territoire communal pour les prochaines années s'appuie sur **3 notions** clés :

Adoucir / **Rapprocher** / **Ouvrir**



■ ■ ■ La trajectoire : une déclinaison en 3 axes

■ ■ ■ Axe 1 – Adoucir ■ ■ ■

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »



■ ■ ■ Axe 2 – Rapprocher ■ ■ ■

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville *du quotidien* »



■ ■ ■ Axe 3 – Ouvrir ■ ■ ■

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain *agréable et soutenable* »



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »

Amélioration du
cadre de vie

Evolution de
l'image de la
commune

Réduction des
nuisances

Encadrement du
développement



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »

Orientation 1 :

Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible

- Accompagner la requalification de la RN 10 en agissant sur ses abords comme levier majeur du renouveau de la commune
- Promouvoir une restructuration, désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et économiques
- Œuvrer pour un urbanisme en faveur d'une économie des ressources

Orientation 2 :

Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces

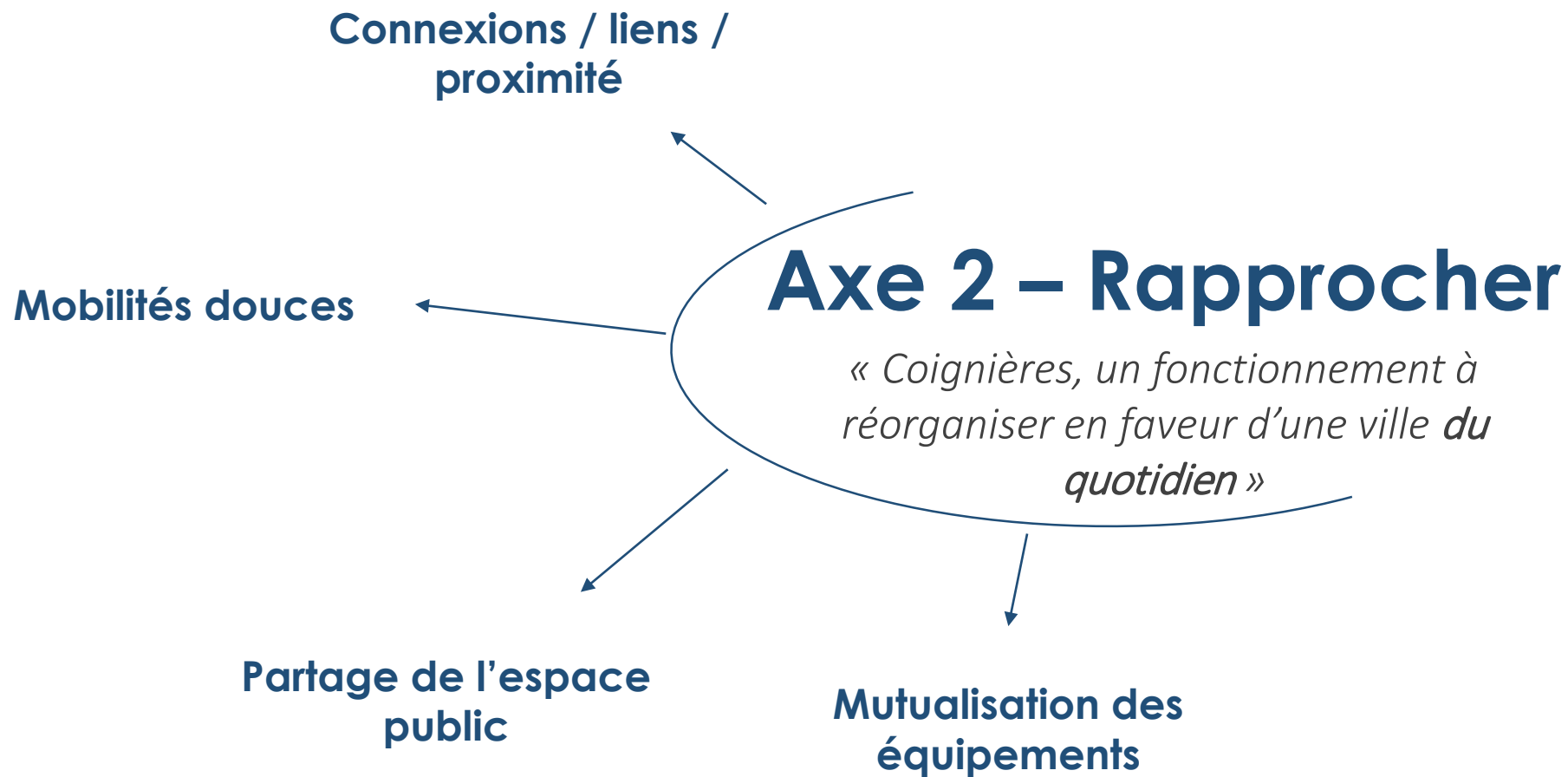
- Changer l'image de l'entrée de ville commerciale Nord (sur la RN10 depuis Paris)
- Qualifier l'entrée Sud, porte d'entrée de Ville et d'agglomération
- Valoriser les autres entrées, notamment celles depuis le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Orientation 3 :

Renforcer les fonctions résidentielles et les services de proximité de la commune

- Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Encadrer l'évolution de l'habitat en adéquation avec les spécificités de chaque quartier
- Accompagner la sobriété énergétique des habitations et des déplacements





Axe 2 – Rapprocher

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »

Orientation 1

Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés

- Affirmer la priorité du piéton dans la Ville par un maillage sécurisé et renforcé des modes actifs
- Assurer une cohabitation sécurisée et apaisée des différents flux et modes de déplacements sur le territoire
- Projeter des aménagements en faveur de pratiques de déplacement plus soutenables

Orientation 2

Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien

- Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte, porteur de valeurs d'éco-aménagements sur le secteur gare
- Faire de l'écoquartier-gare une vitrine innovante de la commune
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales depuis l'écoquartier-gare vers l'ensemble de Coignières

Orientation 3

Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité

- Développer les espaces de sociabilité pour accroître l'animation dans la commune
- Renforcer la présence d'espaces public diversifié dans tous les quartiers
- Développer les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers



Bien-vivre / Bien-être

Végétalisation de
l'espace

Préservation du
patrimoine et des
espaces

Équilibre attractivité
économique //
cadre de vie

Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un
développement urbain *agréable* et
soutenable »



Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

Orientation 1

Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de Coignières
- Soutenir une agriculture diversifiée et de proximité respectueuse de l'environnement
- Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs à découvrir

Orientation 2

S'appuyer sur une préservation et un renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie

- Vers une Zéro Artificialisation Nette : agir pour des sols de pleine terre fonctionnels
- Sanctuariser et développer les espaces d'intérêt écologique et paysager
- Œuvrer au renforcement de la nature en ville, gage de qualité du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé

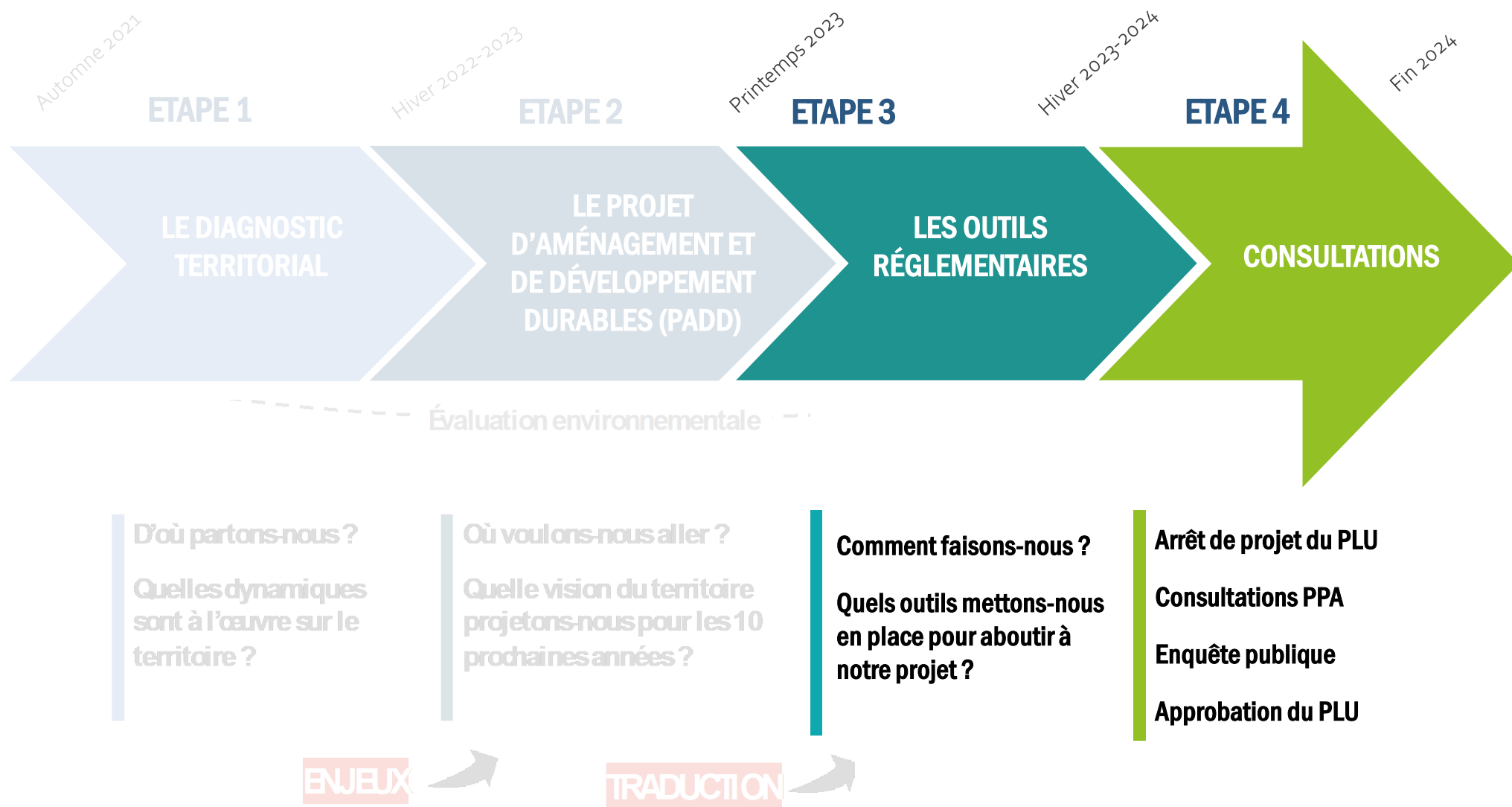
Orientation 3

Conforter l'attrait économique de la commune et la pluralité des activités

- Conserver l'attractivité des zones d'activités et répondre aux nouvelles attentes
- Encourager la mutualisation et les synergies entre les acteurs économiques du territoire
- Proposer un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux



■ ■ ■ Les prochaines étapes



**VILLE DE COIGNIERES
YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**DATE DE CONVOCATION
1^{ER} février 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT le huit février à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence **Monsieur Henri PAILLEUX, Maire.**

**DATE D'AFFICHAGE
15 février 2008**

ETAIENT PRESENTS : Mme GORGIBUS, M MANCEAU, M BOUSELHAM, M DARTIGEAS, Mme CATHELIN, M CHABAS, Mme CORBIN, M DEFRANCE, Mme EVRARD, Mme FERRAND, Mme FEUILLETTE, M GROSVALLLET, M GUERINGER, Mme MAIRE, M MENTHON, M MICHON, M ROFIDAL, M SEVESTRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PROCURATIONS : M TORCHEUX à M SEVESTRE, M BARBAZA

à M BOUSELHAM, Mme BEAUVILLAIN à M ROFIDAL

Mme M'TIR-BOUIDA à Mme CATHELIN, Mme MALAIZE

à M MENTHON, Mlle PAUCTON à Mme GORGIBUS, Mme RENAUD à M DEFRANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M TORCHEUX, M BARBAZA, Mme BEAUVILLAIN, Mme M'TIR-BOUIDA, Mme MALAIZE, Mlle PAUCTON, Mme RENAUD.

ABSENT : M LOTODE

**DIVISION
TECHNIQUE –
URBANISME –
INSTITUTION DU
PERMIS DE DEMOLIR
ET DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES**

M DEFRANCE a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R421-12 et R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les dispositions des articles ci-dessus mentionnés issues du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 s'appliquant dans une commune ou le conseil municipal a décidé :

a) de soumettre les clôtures à déclaration (l'édification de celles-ci devant être précédée d'une déclaration préalable)

b) d'instituer le permis de démolir (pour tous travaux de démolition ou visant à rendre inutilisable toute une partie d'une construction)

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser l'édification des clôtures pour qu'elles soient réalisées dans l'esprit défini au Plan d'Occupation des Sols et de maîtriser les démolitions de bâtiments pour suivre l'évolution du foncier bâti

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

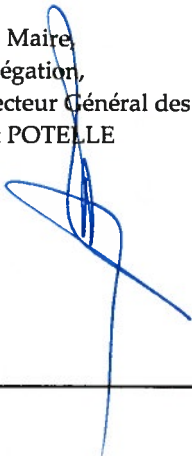
ARTICLE 1 –DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

ARTICLE 2 –.DECIDE d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.
Certifié le caractère exécutoire de
cet acte compte tenu de sa
transmission au contrôle de
légalité 18 février 2008.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Hubert POTELE



Le Maire
Henri PAILLEUX

Signé Henri Paillex

DELIBERATION N°20231219-10

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pour à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°10 : INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2122-22 ;

Vu la loi du 2 août 2005, et notamment son article 58, en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité aux communes de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce ;

Vu le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 04 août 2008 et ses textes d'application ;

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 qui a étendu le droit de préemption des maires aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et ses décrets d'application, qui facilite le droit de préemption pour les communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L214-1 et suivants, L215-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur de la Commune approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230112-09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre du commerce et de l'industrie départementale de Versailles – Yvelines en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Considérant l'avis de la chambre du commerce et de l'industrie ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres bourg et centres villes ;

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permet une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec les locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu les 12 avril 2023 en conseil municipal et 13 avril 2023 en conseil communautaire, définit un projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant que la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a étendu la possibilité d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés et que l'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et de diversité commerciales définie au PLU et menacée par des opérations privées ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est prévue début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la Commune de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal ;

Considérant que l'une des orientations du PADD de la Commune est de renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité, notamment en développant les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers ;

Considérant qu'une autre orientation du PADD est de conforter l'attrait économique de la Commune et la pluralité des activités, notamment en proposant un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux ;

Considérant les différentes études menées, ou encore en cours, qui seront intégrées au Plan Local d'Urbanisme révisé et transcrit dans les outils réglementaires ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU ;

Considérant qu'il est donc opportun pour la Commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la Commune de mener à bien la politique ainsi définie, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteurs,

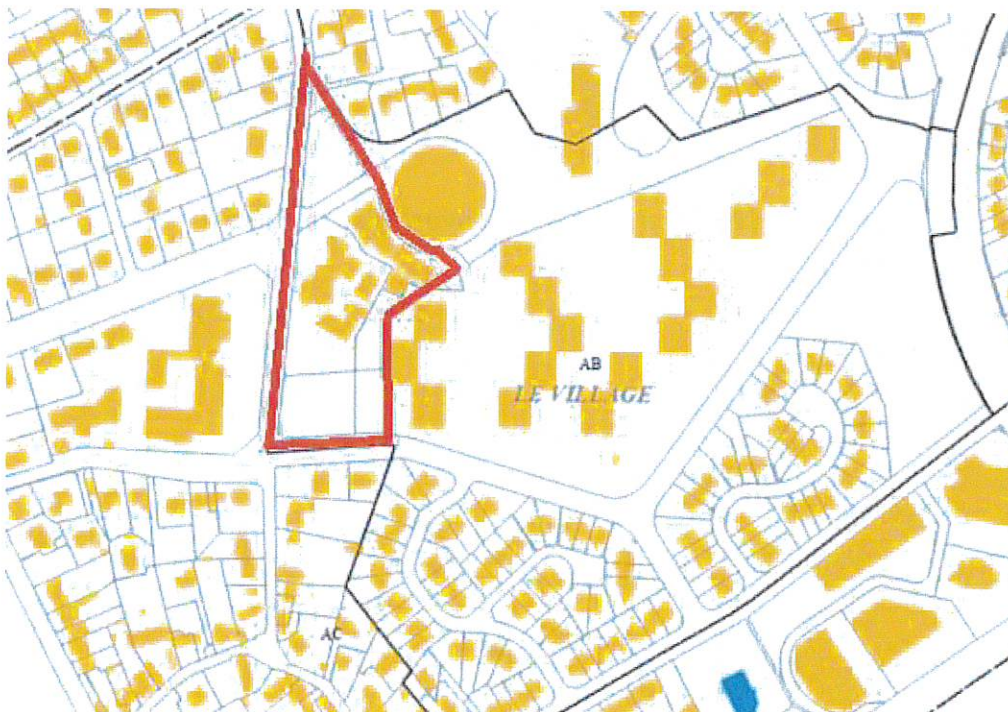
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

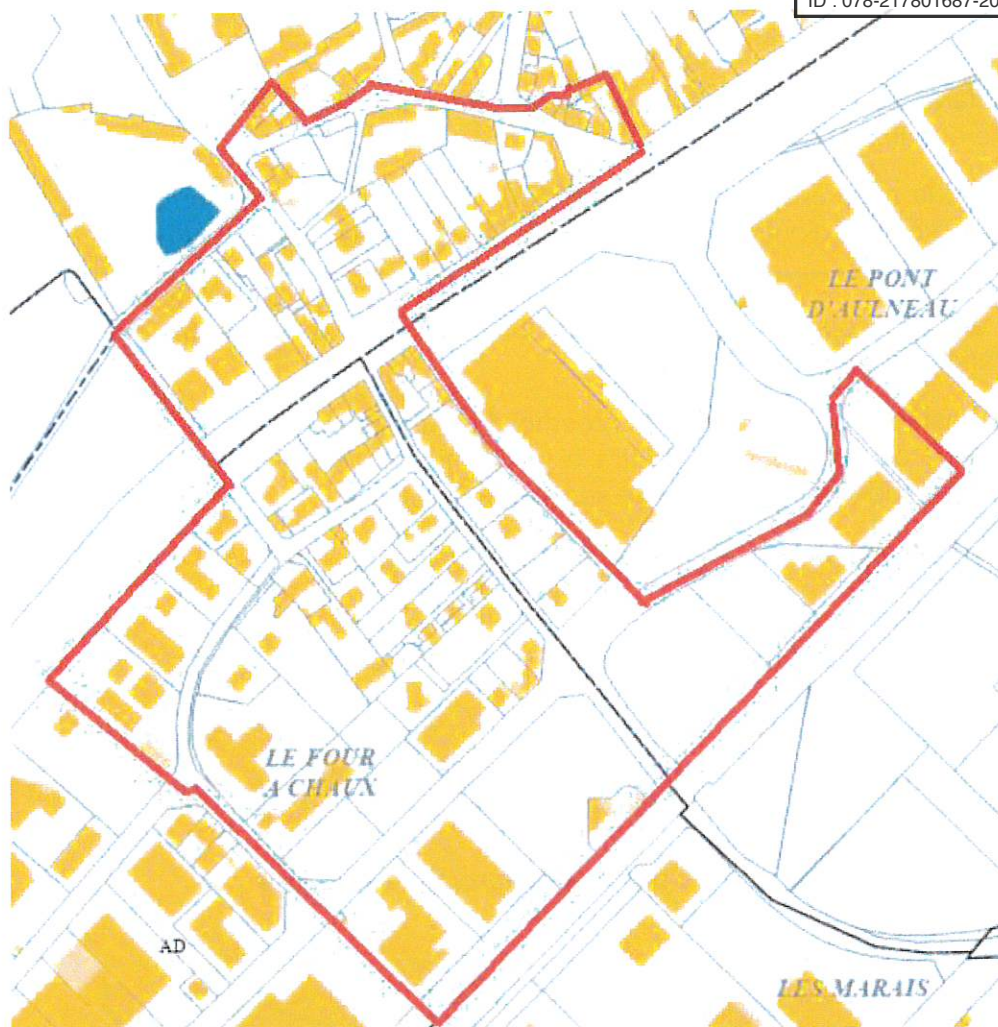
À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tels que proposés ci-dessous :

Secteur 1 : « Centre commercial du Village »



Secteur 2 : « Centre-village vers la Gare »



Secteur 3 : « Moulin à vent – Boulevard des arpents »



Secteur 4 : « Forum Gibet – le long de la RN10 »

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'instituer à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie (*et tout autre support numérique accessible à tout citoyen*) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – DONNE délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DELIBERATION N°20231018-03**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 octobre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : PROJETS DE RENOUVEAU DU QUARTIER GARE ET D'ENTRÉE DE VILLE NORD-EST : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PERMETTANT DE SURSEoir À STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1, R424-24, r151-52 et r153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016 ;

Vu la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU), sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230112- 09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-0907 du 24 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-314 du 26 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230322-10 du 22 mars 2023 relative à la demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-79 du 13 avril 2023 relative à la demande de renouvellement et de modification du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) avec droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouveau du quartier gare et des abords de la RN10 ;

Vu l'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain, ainsi que son périmètre ;

Vu l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréat le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le département signée le 04 juin 2020 ;

Considérant l'article L424-1 de code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, compétente à la fois en matière d'aménagement, de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de développement économique, de créer un périmètre d'études à définir, et à la commune, compétente en matière de délivrance des autorisation, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant lesdits travaux, constructions ou installations dans ledit périmètre ;

Considérant que le prochain Plan Local d'Urbanisme, à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu les 12 avril 2023 en conseil municipal et 13 avril 2023 en conseil communautaire, définit un projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est prévue début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU ;

Considérant le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption pour une durée de 6 ans, et courant jusqu'au 13 avril 2029, ainsi que son périmètre ;

Considérant les deux conventions d'interventions foncières EPFIF signées le 23 août 2017 et le 04 juin 2020, ainsi que leurs périmètres portant sur l'entrée de ville sud-ouest et le secteur gare ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare ; ainsi que la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouvellement du quartier gare et des abords de la Route Nationale 10 ;

Considérant l'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouvellement du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain, ainsi que son périmètre ;

Considérant l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréate le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE le périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer instauré par la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE la modification du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer conformément sur le plan annexé et à l'état parcellaire indiqué dans l'article 4.

ARTICLE 3 – DIT que ce périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer prendra fin au terme du délai initial, soit le 25 novembre 2026 (date correspondant à la réception en préfecture de la délibération n° 2016-606 du conseil communautaire de Saint-Quentin en Yvelines).

ARTICLE 4 – DESIGNE ci-après les terrains concernés par lesdits projets de renouvellement du quartier Gare ayant notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain :

[illegible]

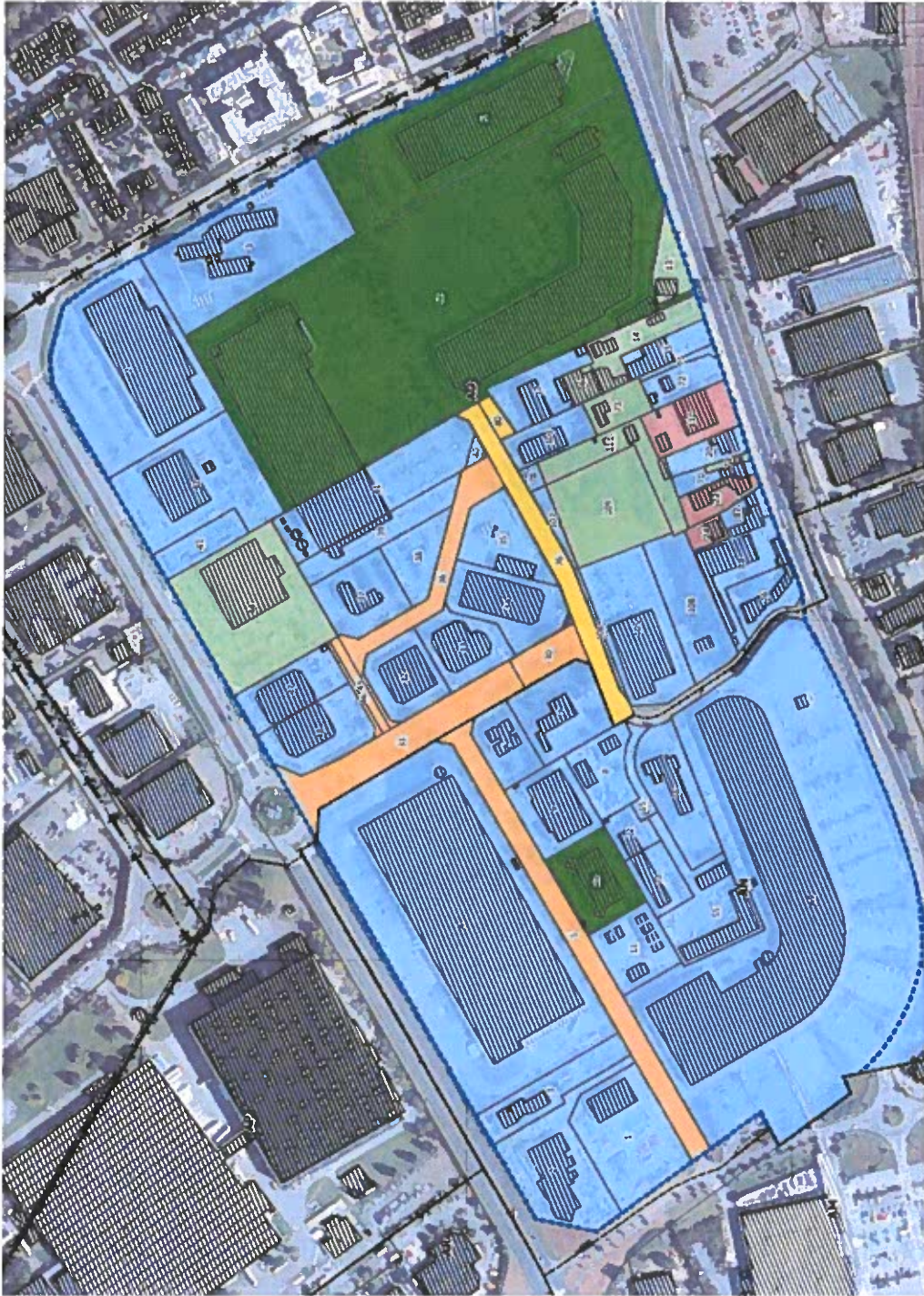
SECTION	PARCELLE	SURFACE	SECTION	PARCELLE	SURFACE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
AC	103	1496 M2	AD	26	1204 M2	AD	89	2239 M2
AC	104	465 M2	AD	27	496 M2	AD	90	97 M2
AC	105	136 M2	AD	30	1906 M2	AD	91	2052 M2
AC	108	778 M2	AD	31	1329 M2	AD	92	8000 M2
AC	109	375 M2	AD	32	1309 M2	AD	94	253 M2
AC	110	25 M2	AD	33	768 M2	AD	95	264 M2
AC	112	800 M2	AD	35	1345 M2	AD	96	142 M2
AC	113	3000 M2	AD	36	350 M2	AD	97	128 M2
AC	114	534 M2	AD	37	437 M2	AD	98	74 M2
AC	116	285 M2	AD	38	373 M2	AD	99	28 M2
AC	117	207 M2	AD	39	5317 M2	AD	101	117 M2
AC	118	39 M2	AD	40	608 M2	AD	102	167 M2
AC	119	301 M2	AD	41	3086 M2	AD	103	547 M2
AC	120	365 M2	AD	42	3165 M2	AD	104	202 M2
AC	121	256 M2	AD	43	30 M2	AD	105	26 M2
AC	123	945 M2	AD	44	12774 M2	AD	106	1596 M2
AC	124	700 M2	AD	45	4516 M2	AD	107	1320 M2
AC	125	637 M2	AD	46	10802 M2	AD	108	1643 M2
AC	126	660 M2	AD	51	1686 M2	AD	109	2649 M2
AC	127	1449 M2	AD	52	2141 M2	AD	110	2266 M2
AC	129	660 M2	AD	53	2234 M2	AD	111	332 M2
AC	165	256 M2	AD	54	1354 M2	AD	113	935 M2
AC	166	402 M2	AD	55	1953 M2	AD	114	549 M2
AC	178	200 M2	AD	56	1705 M2	AD	115	4 M2
AC	181	467 M2	AD	57	1755 M2	AD	116	379 M2
AC	196	31 M2	AD	58	2559 M2	AD	117	350 M2
AC	197	1238 M2	AD	59	204 M2	AD	118	260 M2
AC	198	29 M2	AD	60	2173 M2	AD	119	1200 M2
AC	199	477 M2	AD	61	1300 M2	AD	120	110 M2
AC	204	549 M2	AD	62	1300 M2	AD	121	393 M2
AC	206	508 M2	AD	64	3320 M2	AD	122	83 M2
AC	207	512 M2	AD	65	712 M2	AD	125	109 M2
AC	221	249 M2	AD	66	2582 M2	AD	126	91 M2
AC	222	261 M2	AD	67	3791 M2	AD	127	96 M2
AD	1	12770 M2	AD	68	3738 M2	AD	128	48 M2
AD	2	4351 M2	AD	69	3740 M2	AD	129	210 M2
AD	3	484 M2	AD	70	2086 M2	AD	130	30 M2
AD	4	1784 M2	AD	71	1850 M2	AD	131	236 M2
AD	7	2869 M2	AD	72	470 M2	AD	132	77 M2
AD	8	2019 M2	AD	73	883 M2	AD	133	113 M2
AD	9	1374 M2	AD	74	642 M2	AD	134	3506 M2
AD	10	489 M2	AD	75	1780 M2	AD	135	1057 M2
AD	11	512 M2	AD	76	1982 M2	AD	136	72 M2
AD	12	607 M2	AD	77	1268 M2	AE	2	14394 M2
AD	14	543 M2	AD	78	35 M2	AE	3	750 M2
AD	16	672 M2	AD	79	1136 M2	AE	4	880 M2
AD	17	40 M2	AD	80	3617 M2	AE	5	779 M2
AD	18	425 M2	AD	82	714 M2	AE	6	1709 M2
AD	20	609 M2	AD	83	843 M2	AE	7	1114 M2
AD	21	480 M2	AD	84	685 M2	AE	8	1014 M2
AD	22	515 M2	AD	85	281 M2	AE	9	1017 M2
AD	23	898 M2	AD	86	52 M2	AE	10	1899 M2
AD	24	900 M2	AD	87	58 M2	AE	11	216 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	12	685 M2
AE	13	10701 M2
AE	14	971 M2
AE	16	621 M2
AE	18	1224 M2
AE	19	1314 M2
AE	20	2326 M2
AE	21	910 M2
AE	22	1003 M2
AE	23	61 M2
AE	24	612 M2
AE	25	709 M2
AE	27	3000 M2
AE	28	2000 M2
AE	29	314 M2
AE	30	113 M2
AE	31	214 M2
AE	32	110 M2
AE	33	546 M2
AE	34	2104 M2
AE	35	1783 M2
AE	36	444 M2
AE	38	383 M2
AE	40	3939 M2
AE	42	3109 M2
AE	43	2367 M2
AE	44	1527 M2
AE	45	2500 M2
AE	46	5297 M2
AE	47	2790 M2
AE	48	697 M2
AE	49	3309 M2
AE	50	2430 M2
AE	51	4539 M2
AE	52	2736 M2
AE	53	2864 M2
AE	54	995 M2
AE	55	1078 M2
AE	56	1150 M2
AE	58	588 M2
AE	59	999 M2
AE	60	999 M2
AE	62	697 M2
AE	63	394 M2
AE	64	440 M2
AE	65	357 M2
AE	69	68 M2
AE	70	766 M2
AE	71	605 M2
AE	73	372 M2
AE	74	2513 M2
AE	76	3361 M2
AE	77	7268 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	78	1306 M2
AE	79	1011 M2
AE	81	25670 M2
AE	82	2589 M2
AE	83	3054 M2
AE	84	1541 M2
AE	85	2025 M2
AE	87	617 M2
AE	88	1061 M2
AE	90	620 M2
AE	91	690 M2
AE	92	3548 M2
AE	94	20 M2
AE	95	22 M2
AE	97	123 M2
AE	98	406 M2
AE	105	4254 M2
AE	106	5676 M2
AE	107	1286 M2
AE	108	364 M2
AE	110	33 M2
AE	111	487 M2
AE	112	112 M2
AE	113	8 M2
AE	114	787 M2
AE	115	20 M2
AE	116	690 M2
AE	118	5716 M2
AE	119	416 M2
AE	120	427 M2
AE	121	387 M2
AE	122	10237 M2
AE	124	1546 M2
AE	125	286 M2
AE	126	500 M2
AE	127	500 M2
AE	132	981 M2
AE	133	2326 M2
AE	134	1362 M2
AE	135	1088 M2
AE	136	1621 M2
AE	137	2909 M2
AE	138	532 M2
AE	139	3095 M2
AE	140	2081 M2
AE	141	20 M2
AE	142	1 M2
AE	143	31 M2
AE	144	2239 M2
AE	145	30 M2
AE	146	21 M2
AE	147	97 M2
AE	148	215 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	149	476 M2
AE	150	428 M2
AE	151	50 M2
AE	152	39 M2
AE	155	59 M2
AE	156	87 M2
AK	3	1386 M2
AK	4	644 M2
AK	5	1037 M2
AK	6	662 M2
AK	7	698 M2
AK	9	6554 M2
AK	25	2358 M2
AK	68	13640 M2
AK	69	1488 M2
AK	70	1200 M2
AK	71	2000 M2
AK	72	4908 M2
AK	74	384 M2
AK	75	17 M2
AK	76	97 M2
AK	90	208 M2
AK	91	230 M2

Périmètre d'études « entrée de ville élargie nord-est »



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
COIGNIERES	AN	1	6296 M2
COIGNIERES	AN	2	6066 M2
COIGNIERES	AN	3	3043 M2
COIGNIERES	AN	4	35000 M2
COIGNIERES	AN	5	6689 M2
COIGNIERES	AN	6	2259 M2
COIGNIERES	AN	7	4138 M2
COIGNIERES	AN	8	2543 M2
COIGNIERES	AN	9	3498 M2
COIGNIERES	AN	10	3682 M2
COIGNIERES	AN	11	3000 M2
COIGNIERES	AN	15	763 M2
COIGNIERES	AN	16	4000 M2
COIGNIERES	AN	55	4569 M2
COIGNIERES	AN	69	59018 M2
COIGNIERES	AN	72	1120 M2
COIGNIERES	AN	73	1725 M2
COIGNIERES	AO	2	14217 M2
COIGNIERES	AO	3	11135 M2
COIGNIERES	AO	5	14155 M2
COIGNIERES	AO	13	1411 M2
COIGNIERES	AO	14	2431 M2
COIGNIERES	AO	15	1515 M2
COIGNIERES	AO	16	629 M2
COIGNIERES	AO	17	2673 M2
COIGNIERES	AO	20	1277 M2
COIGNIERES	AO	22	1363 M2
COIGNIERES	AO	24	586 M2
COIGNIERES	AO	26	1846 M2
COIGNIERES	AO	30	1496 M2
COIGNIERES	AO	31	5436 M2
COIGNIERES	AO	32	3105 M2
COIGNIERES	AO	33	3047 M2
COIGNIERES	AO	34	4187 M2

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
COIGNIERES	AO	75	343 M2
COIGNIERES	AO	76	4144 M2
COIGNIERES	AO	78	276 M2
COIGNIERES	AO	80	431 M2
COIGNIERES	AO	87	570 M2
COIGNIERES	AO	88	3240 M2
COIGNIERES	AO	103	1979 M2
COIGNIERES	AO	105	6527 M2
COIGNIERES	AO	106	340 M2
COIGNIERES	AO	107	556 M2
COIGNIERES	AO	108	4194 M2
COIGNIERES	AO	109	5716 M2
COIGNIERES	AO	110	2666 M2
COIGNIERES	AO	111	2802 M2
COIGNIERES	AO	35	3240 M2
COIGNIERES	AO	36	3427 M2
COIGNIERES	AO	37	3341 M2
COIGNIERES	AO	38	2200 M2
COIGNIERES	AO	39	2838 M2
COIGNIERES	AO	40	224 M2
COIGNIERES	AO	41	6774 M2
COIGNIERES	AO	42	8301 M2
COIGNIERES	AO	43	1708 M2
COIGNIERES	AO	44	10000 M2
COIGNIERES	AO	45	609 M2
COIGNIERES	AO	46	261 M2
COIGNIERES	AO	47	3015 M2
COIGNIERES	AO	48	3769 M2
COIGNIERES	AO	62	62294 M2
COIGNIERES	AO	70	785 M2
COIGNIERES	AO	71	202 M2
COIGNIERES	AO	72	1440 M2
COIGNIERES	AO	73	1414 M2

ARTICLE 5 – DE DEMANDER à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de modifier en ce sens le périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme révisé.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DATE DE CONVOCATION
03/11/2023

DATE D'AFFICHAGE
03/11/2023

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
28/11/23

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur François LIET, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric-Alain JUNES

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HATAT à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Ali RABEH, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Madame Sarah RABAULT, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Eric NAUDIN à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur François MORTON.

Urbanisme Etudes Générales - Prospective

OBJET : 6 - (2023-285) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Modification du périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 6 - (2023-285) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Modification du périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1, R424-24, r151-52 et r153-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU), sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

VU la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

VU la délibération du conseil municipal n°20230112- 09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-0907 du 24 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-314 du 26 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil municipal n°20230322-10 du 22 mars 2023 relative à la demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-79 du 13 avril 2023 relative à la demande de renouvellement et de modification du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) avec droit de préemption ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouveau du quartier gare et des abords de la RN10 ;

VU L'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de Coignières avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

VU l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser les périphéries commerciales » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréate le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

VU la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le département signée le 04 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'un périmètre de sursis à statuer en vigueur sur la commune de Coignières a été instauré par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 10 novembre 2016 pour une durée de 10 ans (délibération n° 2016-606),

CONSIDERANT que la commune a également délibéré sur le sujet le 8 novembre 2016 (délibération n°1611-12),

CONSIDERANT que depuis 2017, deux conventions d'intervention foncière co-signées entre l'EPFIF, SQY, la commune et le département des Yvelines pour l'une d'elles ont été mises en place,

CONSIDERANT que l'EPFIF, la commune et SQY ont par ailleurs déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens mis à disposition de la commune pour lui permettre de mettre en œuvre des actions concrètes sans attendre la mutation du quartier, dans une logique d'urbanisme transitoire,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur, approuvé le 19 décembre 2019 (délibération CASQY n°2019-384), présente une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur gare répondant aux objectifs suivants du PADD :

- Intensification des pôles gares,
- Atténuation de l'impact de la RN10, valorisation des entrées de ville, intégration des zones d'activité dans le tissu urbain, amélioration de l'image et de l'attractivité des zones commerciales et amélioration des franchissements de la RN10.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que par délibération communale du 12 novembre 2020, et délibération communautaire du 17 décembre 2020, une procédure de révision du PLU de Coignières a été lancée,

CONSIDERANT que le PADD a été débattu les 12 et 13 avril 2023, et compte notamment les orientations suivantes :

- Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces.

CONSIDERANT que dès lors, une mise à jour des différents périmètres a été enclenchée,

CONSIDERANT ainsi que le périmètre de ZAD instauré le 18 mai 2017 sur le secteur gare a été renouvelé par délibération n°20230322-10 de la commune du 22 mars 2023 et délibération de SQY n°2023-79 du 13 avril 2023, avec une modification de périmètre pour mise en adéquation avec les périmètres des conventions d'intervention foncière EPFIF,

CONSIDERANT qu'actuellement, le projet visant à une nouvelle dynamique pour le quartier de la gare, dont l'étude urbaine a été lancée en décembre 2022 (délibération de la commune n°20221019-06 du 19/10/2022 et de SQY n°2022-408 du 17/11/2022), amène à s'interroger sur l'ajustement du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer,

CONSIDERANT en effet que le périmètre existant ne correspond pas complètement aux parcelles étudiées dans le cadre de l'étude urbaine actuellement en cours,

CONSIDERANT qu'il s'agit donc de faire coïncider le futur périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer avec le périmètre d'étude urbaine du secteur de la Gare, celui de la ZAD de la Gare, ainsi que celui de la convention d'intervention foncière EPFIF,

CONSIDERANT que par ailleurs, la réflexion entamée sur le secteur Forum Gibet – Porte de Chevreuse dans le cadre de l'appel à projet « Repenser les périphéries commerciales » se poursuit,

CONSIDERANT que cette étude urbaine a permis de faire émerger un schéma de cohérence sur un ensemble de trois pôles à savoir Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, ainsi qu'un plan guide sur le secteur Forum Gibet et Porte de Chevreuse,

CONSIDERANT que le futur projet vise à un pôle commercial ouvert, réorganisé marquant l'entrée de l'agglomération avec une architecture tournée vers la RN10, qui couplé au projet du carrefour de la Malmédonne amène à s'interroger sur l'ajustement du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer sur ce secteur,

CONSIDERANT en effet que le périmètre existant ne correspond pas tout à fait aux parcelles étudiées dans le cadre de l'étude urbaine « repenser les périphéries commerciales »,

CONSIDERANT qu'il s'agit donc, également dans ce secteur, de faire coïncider le futur périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer avec le plan guide issu de l'étude urbaine « repenser les périphéries commerciales » et celui de la ZAD de la Malmédonne, »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 19 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la modification de la délibération du Bureau communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016, afin d'instaurer un périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer pour les projets de renouvellement du quartier gare et d'entrée de Ville Nord Est, conformément au plan annexé et à l'état parcellaire annexé, précisé dans la délibération en article 2.

Article 2 : Dit que ce périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer prendra fin au terme du délai initial de dix ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

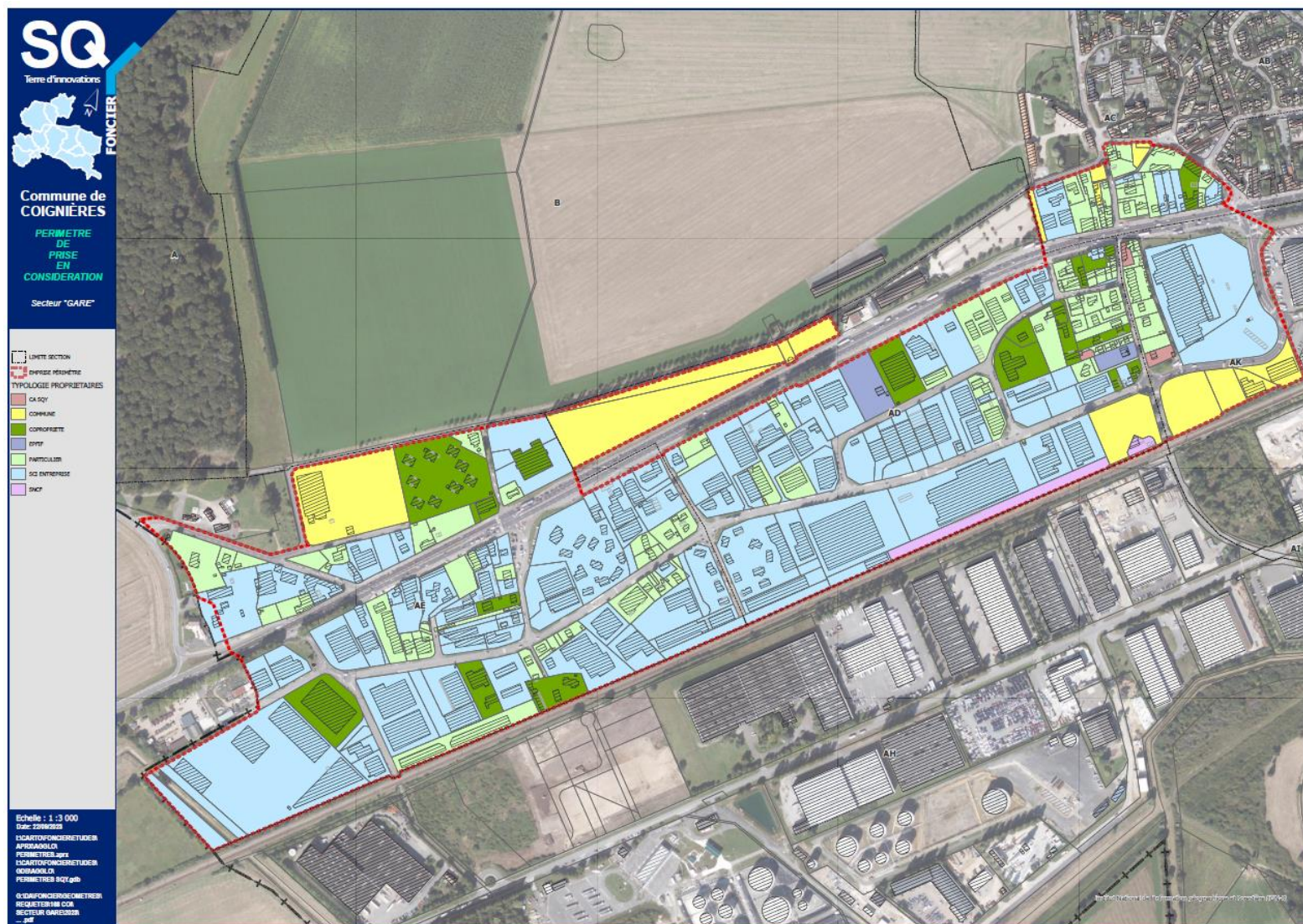
«signé électroniquement le 28/11/23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Périmètre d'études « secteur Gare et entrée de ville Sud-Ouest »



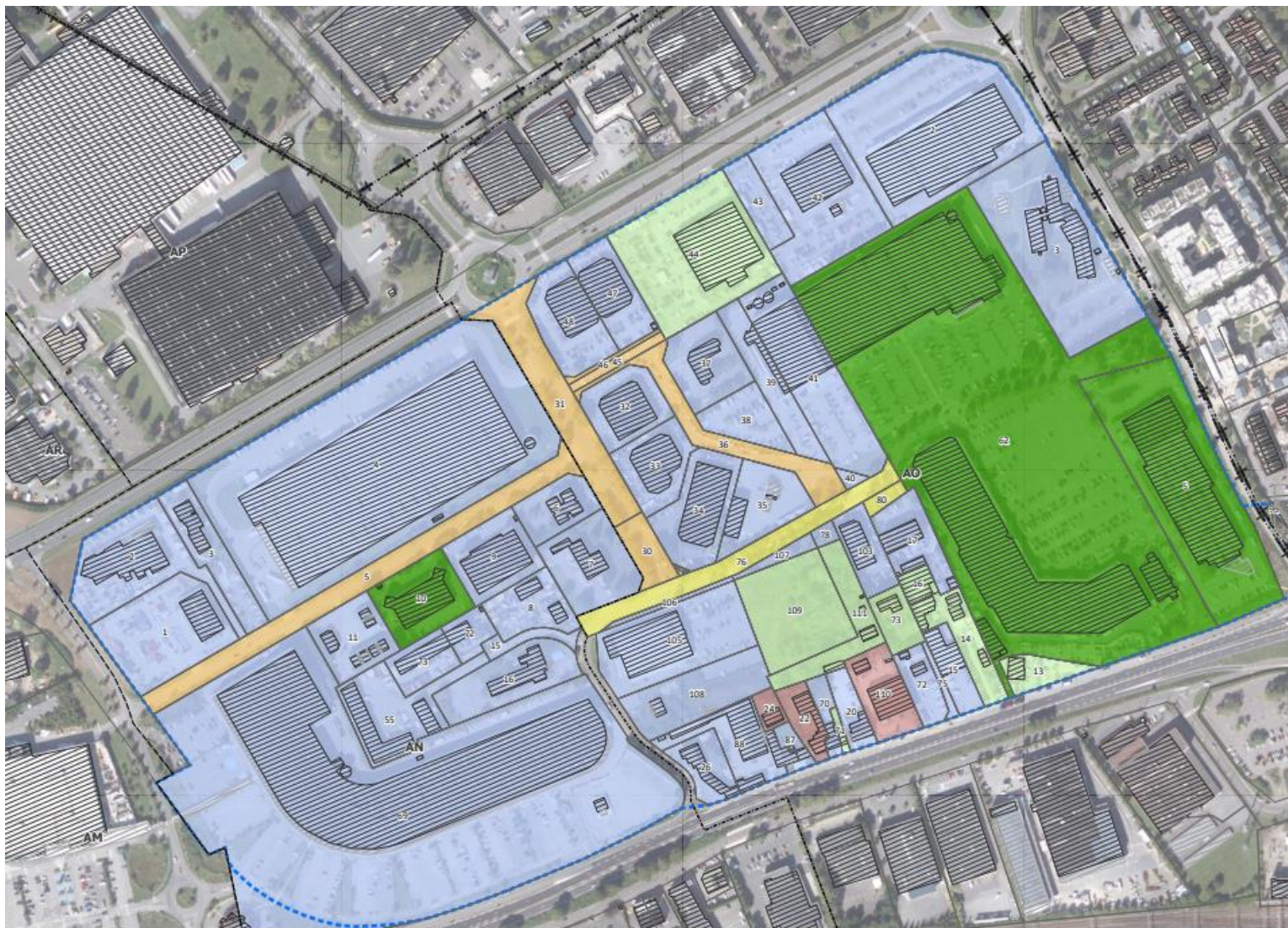
SECTION	PARCELLE	SURFACE	SECTION	PARCELLE	SURFACE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
AC	103	1496 M2	AD	26	1204 M2	AD	89	2239 M2
AC	104	465 M2	AD	27	496 M2	AD	90	97 M2
AC	105	136 M2	AD	30	1906 M2	AD	91	2052 M2
AC	108	778 M2	AD	31	1329 M2	AD	92	8000 M2
AC	109	375 M2	AD	32	1309 M2	AD	94	253 M2
AC	110	25 M2	AD	33	768 M2	AD	95	264 M2
AC	112	800 M2	AD	35	1345 M2	AD	96	142 M2
AC	113	3000 M2	AD	36	350 M2	AD	97	128 M2
AC	114	534 M2	AD	37	437 M2	AD	98	74 M2
AC	116	285 M2	AD	38	373 M2	AD	99	28 M2
AC	117	207 M2	AD	39	5317 M2	AD	101	117 M2
AC	118	39 M2	AD	40	608 M2	AD	102	167 M2
AC	119	301 M2	AD	41	3086 M2	AD	103	547 M2
AC	120	365 M2	AD	42	3165 M2	AD	104	202 M2
AC	121	256 M2	AD	43	30 M2	AD	105	26 M2
AC	123	945 M2	AD	44	12774 M2	AD	106	1596 M2
AC	124	700 M2	AD	45	4516 M2	AD	107	1320 M2
AC	125	637 M2	AD	46	10802 M2	AD	108	1643 M2
AC	126	660 M2	AD	51	1686 M2	AD	109	2649 M2
AC	127	1449 M2	AD	52	2141 M2	AD	110	2266 M2
AC	129	660 M2	AD	53	2234 M2	AD	111	332 M2
AC	165	256 M2	AD	54	1354 M2	AD	113	935 M2
AC	166	402 M2	AD	55	1953 M2	AD	114	549 M2
AC	178	200 M2	AD	56	1705 M2	AD	115	4 M2
AC	181	467 M2	AD	57	1755 M2	AD	116	379 M2
AC	196	31 M2	AD	58	2559 M2	AD	117	350 M2
AC	197	1238 M2	AD	59	204 M2	AD	118	260 M2
AC	198	29 M2	AD	60	2173 M2	AD	119	1200 M2
AC	199	477 M2	AD	61	1300 M2	AD	120	110 M2
AC	204	549 M2	AD	62	1300 M2	AD	121	393 M2
AC	206	508 M2	AD	64	3320 M2	AD	122	83 M2
AC	207	512 M2	AD	65	712 M2	AD	125	109 M2
AC	221	249 M2	AD	66	2582 M2	AD	126	91 M2
AC	222	261 M2	AD	67	3791 M2	AD	127	96 M2
AD	1	12770 M2	AD	68	3738 M2	AD	128	48 M2
AD	2	4351 M2	AD	69	3740 M2	AD	129	210 M2
AD	3	484 M2	AD	70	2086 M2	AD	130	30 M2
AD	4	1784 M2	AD	71	1850 M2	AD	131	236 M2
AD	7	2869 M2	AD	72	470 M2	AD	132	77 M2
AD	8	2019 M2	AD	73	883 M2	AD	133	113 M2
AD	9	1374 M2	AD	74	642 M2	AD	134	3506 M2
AD	10	489 M2	AD	75	1780 M2	AD	135	1057 M2
AD	11	512 M2	AD	76	1982 M2	AD	136	72 M2
AD	12	607 M2	AD	77	1268 M2	AE	2	14394 M2
AD	14	543 M2	AD	78	35 M2	AE	3	750 M2
AD	16	672 M2	AD	79	1136 M2	AE	4	880 M2
AD	17	40 M2	AD	80	3617 M2	AE	5	779 M2
AD	18	425 M2	AD	82	714 M2	AE	6	1709 M2
AD	20	609 M2	AD	83	843 M2	AE	7	1114 M2
AD	21	480 M2	AD	84	685 M2	AE	8	1014 M2
AD	22	515 M2	AD	85	281 M2	AE	9	1017 M2
AD	23	898 M2	AD	86	52 M2	AE	10	1899 M2
AD	24	900 M2	AD	87	58 M2	AE	11	216 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	12	685 M2
AE	13	10701 M2
AE	14	971 M2
AE	16	621 M2
AE	18	1224 M2
AE	19	1314 M2
AE	20	2326 M2
AE	21	910 M2
AE	22	1003 M2
AE	23	61 M2
AE	24	612 M2
AE	25	709 M2
AE	27	3000 M2
AE	28	2000 M2
AE	29	314 M2
AE	30	113 M2
AE	31	214 M2
AE	32	110 M2
AE	33	546 M2
AE	34	2104 M2
AE	35	1783 M2
AE	36	444 M2
AE	38	383 M2
AE	40	3939 M2
AE	42	3109 M2
AE	43	2367 M2
AE	44	1527 M2
AE	45	2500 M2
AE	46	5297 M2
AE	47	2790 M2
AE	48	697 M2
AE	49	3309 M2
AE	50	2430 M2
AE	51	4539 M2
AE	52	2736 M2
AE	53	2864 M2
AE	54	995 M2
AE	55	1078 M2
AE	56	1150 M2
AE	58	588 M2
AE	59	999 M2
AE	60	999 M2
AE	62	697 M2
AE	63	394 M2
AE	64	440 M2
AE	65	357 M2
AE	69	68 M2
AE	70	766 M2
AE	71	605 M2
AE	73	372 M2
AE	74	2513 M2
AE	76	3361 M2
AE	77	7268 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	78	1306 M2
AE	79	1011 M2
AE	81	25670 M2
AE	82	2589 M2
AE	83	3054 M2
AE	84	1541 M2
AE	85	2025 M2
AE	87	617 M2
AE	88	1061 M2
AE	90	620 M2
AE	91	690 M2
AE	92	3548 M2
AE	94	20 M2
AE	95	22 M2
AE	97	123 M2
AE	98	406 M2
AE	105	4254 M2
AE	106	5676 M2
AE	107	1286 M2
AE	108	364 M2
AE	110	33 M2
AE	111	487 M2
AE	112	112 M2
AE	113	8 M2
AE	114	787 M2
AE	115	20 M2
AE	116	690 M2
AE	118	5716 M2
AE	119	416 M2
AE	120	427 M2
AE	121	387 M2
AE	122	10237 M2
AE	124	1546 M2
AE	125	286 M2
AE	126	500 M2
AE	127	500 M2
AE	132	981 M2
AE	133	2326 M2
AE	134	1362 M2
AE	135	1088 M2
AE	136	1621 M2
AE	137	2909 M2
AE	138	532 M2
AE	139	3095 M2
AE	140	2081 M2
AE	141	20 M2
AE	142	1 M2
AE	143	31 M2
AE	144	2239 M2
AE	145	30 M2
AE	146	21 M2
AE	147	97 M2
AE	148	215 M2

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AE	149	476 M2
AE	150	428 M2
AE	151	50 M2
AE	152	39 M2
AE	155	59 M2
AE	156	87 M2
AK	3	1386 M2
AK	4	644 M2
AK	5	1037 M2
AK	6	662 M2
AK	7	698 M2
AK	9	6554 M2
AK	25	2358 M2
AK	68	13640 M2
AK	69	1488 M2
AK	70	1200 M2
AK	71	2000 M2
AK	72	4908 M2
AK	74	384 M2
AK	75	17 M2
AK	76	97 M2
AK	90	208 M2
AK	91	230 M2

Périmètre d'études « entrée de ville élargie nord-est »



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
COIGNIERES	AN	1	6296 M2
COIGNIERES	AN	2	6066 M2
COIGNIERES	AN	3	3043 M2
COIGNIERES	AN	4	35000 M2
COIGNIERES	AN	5	6689 M2
COIGNIERES	AN	6	2259 M2
COIGNIERES	AN	7	4138 M2
COIGNIERES	AN	8	2543 M2
COIGNIERES	AN	9	3498 M2
COIGNIERES	AN	10	3682 M2
COIGNIERES	AN	11	3000 M2
COIGNIERES	AN	15	763 M2
COIGNIERES	AN	16	4000 M2
COIGNIERES	AN	55	4569 M2
COIGNIERES	AN	69	59018 M2
COIGNIERES	AN	72	1120 M2
COIGNIERES	AN	73	1725 M2
COIGNIERES	AO	2	14217 M2
COIGNIERES	AO	3	11135 M2
COIGNIERES	AO	5	14155 M2
COIGNIERES	AO	13	1411 M2
COIGNIERES	AO	14	2431 M2
COIGNIERES	AO	15	1515 M2
COIGNIERES	AO	16	629 M2
COIGNIERES	AO	17	2673 M2
COIGNIERES	AO	20	1277 M2
COIGNIERES	AO	22	1363 M2
COIGNIERES	AO	24	586 M2
COIGNIERES	AO	26	1846 M2
COIGNIERES	AO	30	1496 M2
COIGNIERES	AO	31	5436 M2
COIGNIERES	AO	32	3105 M2
COIGNIERES	AO	33	3047 M2
COIGNIERES	AO	34	4187 M2

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
COIGNIERES	AO	75	343 M2
COIGNIERES	AO	76	4144 M2
COIGNIERES	AO	78	276 M2
COIGNIERES	AO	80	431 M2
COIGNIERES	AO	87	570 M2
COIGNIERES	AO	88	3240 M2
COIGNIERES	AO	103	1979 M2
COIGNIERES	AO	105	6527 M2
COIGNIERES	AO	106	340 M2
COIGNIERES	AO	107	556 M2
COIGNIERES	AO	108	4194 M2
COIGNIERES	AO	109	5716 M2
COIGNIERES	AO	110	2666 M2
COIGNIERES	AO	111	2802 M2
COIGNIERES	AO	35	3240 M2
COIGNIERES	AO	36	3427 M2
COIGNIERES	AO	37	3341 M2
COIGNIERES	AO	38	2200 M2
COIGNIERES	AO	39	2838 M2
COIGNIERES	AO	40	224 M2
COIGNIERES	AO	41	6774 M2
COIGNIERES	AO	42	8301 M2
COIGNIERES	AO	43	1708 M2
COIGNIERES	AO	44	10000 M2
COIGNIERES	AO	45	609 M2
COIGNIERES	AO	46	261 M2
COIGNIERES	AO	47	3015 M2
COIGNIERES	AO	48	3769 M2
COIGNIERES	AO	62	62294 M2
COIGNIERES	AO	70	785 M2
COIGNIERES	AO	71	202 M2
COIGNIERES	AO	72	1440 M2
COIGNIERES	AO	73	1414 M2

DELIBERATION N°20240404-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L.153-5, L.153-11, L.153.12 et R.153-3 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par le Conseil communautaire, arrétant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ;

Vu le projet de bilan de concertation ;

Vu l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 28 mars 2024 qui formulent deux demandes de corrections sur les pièces du dossier de projet de PLU, la première sur le document 4.1 et la seconde sur le document 4.2 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ont été constituées ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du conseil communautaire n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 précitée ont ainsi été respectées :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de Coignières de la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la Commune approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Organisation d'une exposition permanente et évolutive et mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus ont été alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études ;

Ce dispositif a été accompagné :

- D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public ;
- D'une adresse courriel spécifique mise à la disposition du public : revisionplu.coignieres@sqv.fr ;
- De la publication d'articles dans la presse municipale et d'agglomération ;
- De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU ;
- De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les observations recueillies lors de la concertation ont porté sur les thèmes ou les secteurs suivants :

- La question de la production de logements, notamment sur le quartier de la gare ;
- Le traitement de la RN10, de ses abords et de la manière d'assurer un lien entre le centre-ville et les quartiers au Sud de cette route nationale ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques à travers le PLU ;
- L'articulation avec le PLU encore en vigueur et sur la procédure de révision en général ;
- L'aspect architectural et les formes urbaines des constructions, particulièrement en ce qui concerne les équipements (église, école...) ;
- La protection du patrimoine, qu'il soit bâti (maisons, murs, puits...) ou naturel (haies, alignements, arbres particuliers, mares, etc...) ;
- La prise en compte de l'activité agricole à travers le PLU ;
- Le développement des mobilités douces et transports en commun ;

Considérant que ce bilan montre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du PLU de Coignières se décline en trois grands axes, visant à affirmer la fonctionnalité de porte de la Commune (*porte du Grand Paris, de l'agglomération mais également franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*) ainsi que le positionnement stratégique de Coignières, par un renouvellement qualitatif et maîtrisé de son environnement en faveur d'un cadre de vie attractif et paisible :

- **Axe 1 : Adoucir : Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé**
- **Axe 2 : Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien**
- **Axe 3 : Ouvrir : Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable**

Considérant que ledit PLU intègre 9 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) réparties en OAP thématiques et sectorielles.

4 OAP thématiques :

- **Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire** : OAP relative à la préservation et au renforcement de la trame verte (les continuités végétales), bleue (les continuités hydrauliques), brune (les continuités de sols vivants) et noire (vie nocturne) qui affirme l'ambition communale d'agir pour un cadre de vie de qualité notamment par une désimperméabilisation, renaturation, et re-végétalisation de l'espace urbain.
- **Requalification des abords de la RN10** : OAP relative à la requalification des abords de la RN10 en vue d'accompagner la transformation de cet axe structurant de la Commune afin de permettre la sécurisation de tous déplacements et d'atténuer l'image d'autoroute urbaine.
- **Mobilités douces** : OAP spécifique au développement des mobilités douces permettant ainsi de mettre en cohérence l'ensemble des projets participant au développement du réseau de cheminements doux projetés sur le territoire communal.
- **Requalification des zones d'activités** : OAP de caractérisation et requalification des zones économiques du territoire qui constituent la majorité du tissu urbain de la ville. Cette OAP est à mettre en écho avec les ambitions de l'OAP trame verte, bleue brune et noire.

5 OAP sectorielles :

- **OAP Secteur « écoquartier gare »** : cette OAP vient encadrer la future réhabilitation du quartier autour de la gare. Élément central de la révision, elle vient fixer des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité du secteur dans l'optique à terme d'en faire un écoquartier. Cette OAP comprend un zoom sur le secteur de la rue des étangs où un projet opérationnel pourrait voir le jour plus rapidement.
- **OAP Secteur « Centre commercial Le village »** : cette OAP vise à revitaliser le centre-ville par une ouverture des commerces vers les autres quartiers, tout en accompagnant le développement résidentiel, associatif sur le site en cohérence avec les quartiers avoisinants qui sont majoritairement résidentiels.
- **OAP Secteur « Rue du Moulin à vent »** : l'OAP vient encadrer le réaménagement du secteur en veillant à maintenir son offre commerciale, tout en permettant le développement résidentiel dans des proportions cohérentes avec les quartiers voisins et sous réserve du transfert du CTM.
- **OAP Secteur « Forum Gibet – Portes de Chevreuse »** : cette OAP cherche à mieux encadrer l'entrée de Ville, en proposant un réaménagement global de la zone d'activités que ce soit en termes de mobilités, de qualité écologique et commerciale. Cette OAP reprend les grands principes travaillés lors de l'appel à projet sur les périphéries commerciales dont Coignières et SQY ont été lauréats.
- **OAP Secteur Peupliers** : OAP qui vient encadrer une zone AU délimitée pour accueillir un équipement de la commune, sous réserve de la présence avérée ou non de zone humide.

Considérant que le projet de PLU délimite une zone urbaine composée de 11 secteurs (UA, UAc, UAi, UAit, UAn, UAs, UAt, UE, UG, UM, UR), une zone à urbaniser composée de 1 secteur (1AUe), une zone naturelle (N) comportant deux secteurs (Nj et Njv) et une zone agricole (A) comportant un secteur (Ap) :

- **Le secteur UA** : correspondant aux zones d'activités économiques sans interdiction particulière, il se localise en entrée de Ville Sud et en partie sur le forum Gibet
- **Le secteur UAc** : correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale, les bâtiments industriels y sont interdits, il se localise le long de la RN10 et sur la majorité du forum Gibet
- **Le secteur UAi** : correspondant aux zones d'activités à vocation industrielle, sans restriction particulière pour ces types d'activités, il se localise au Sud de la voie ferrée
- **Le secteur UAit** : correspondant aux espaces d'activités industrielles en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il est plus restrictif que le secteur UAi
- **Le secteur UAn** : correspondant aux espaces d'activités inscrits dans un site agricole ou naturel, il vient fixer des règles plus strictes que les autres secteurs pour assurer une transition adaptée
- **Le secteur UAs** : correspondant aux espaces d'activités avec une surreprésentation de la restauration, le secteur comprend une réglementation stricte cherchant à réduire les nuisances liées au stationnement que peut rencontrer le secteur actuellement
- **Le secteur UAt** : correspondant aux espaces d'activités en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il comprend des restrictions accrues par rapport à la zone UA afin d'assurer une transition qualitative avec les quartiers limitrophes
- **Le secteur UE** : correspondant aux espaces urbains dédiés aux équipements (cimetière, école, équipements sportifs, etc...)
- **Le secteur UG** : correspondant au quartier autour de la gare, devant faire l'objet d'un réaménagement global et faisant l'objet d'une OAP. La réglementation vient encadrer les constructions possibles afin d'amorcer les premières étapes de la mutation du quartier, sans pour autant permettre une transformation totale à court terme.
- **Le secteur UM** : correspondant aux tissus urbains mixtes de la Commune, regroupant habitat, équipements, commerces et services de proximité, il reprend le centre-ville de Coignières.
- **Le secteur UR** : correspondant à un tissu urbain résidentiel caractérisé par une majorité de constructions de type pavillonnaire
- **Le secteur 1AUe** : correspondant aux secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'infrastructures publiques et/ou d'équipements d'intérêt général
- **La zone N** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou bien de leur caractère d'espaces naturels
- **Le secteur Nj** : correspondant aux espaces de jardins familiaux et aux jardins partagés
- **Le secteur Njv** : correspondant aux espaces de vergers partagés du Val Favry
- **La zone A** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- **Le secteur Ap** : correspondant à une plaine agricole à préserver pour des motifs paysagers, la réglementation y est donc plus stricte qu'en zone A concernant les bâtiments à vocation agricole ;

Considérant que des inscriptions graphiques viennent compléter le plan de zonage pour apporter des précisions locales :

- 5 emplacements réservés aux voies et aux installations d'intérêt général
- des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer (**226,7 ha**)
- des arbres remarquables à préserver et des alignements d'arbres à protéger ou à créer
- des espaces paysagers à protéger et à mettre en valeur (**83,3 ha**)
- des mares à protéger (**17 mares**)
- des bâtiments ou éléments de construction remarquables à protéger ou à mettre en valeur (**85 bâtiments repérés et 34 murs repérés**)
- Des linéaires commerciaux à préserver où le changement de désignation des commerces est interdit
- Des dispositions graphiques de protection des milieux (bande de protection des lisières de bois et forêts de plus de 100 ha, zone de protection rapprochée de l'aqueduc de l'Avre, zones humides).
- Des zones potentiellement humides à titre informatif (nécessitant des études approfondies)

Considérant que le projet de révision du PLU intègre une **évaluation environnementale** ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la procédure de révision d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés et de le soumettre dans un second temps à enquête publique ;

Considérant que la Commune de Coignières peut à présent émettre un avis favorable pour que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines puisse arrêter ledit projet de PLU de la Commune de Coignières et approuver le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – CONSTATE que les modalités de la concertation préalable relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Coignières proposées par la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 et fixées par la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont bien été respectées.

ARTICLE 2 – FORMULE un avis favorable pour que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tire le bilan de ladite concertation.

ARTICLE 3 – EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Coignières par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – EMET un avis favorable pour que le projet de PLU soit soumis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur ce projet, puis fasse l'objet d'une enquête publique.

ARTICLE 5 – INDIQUE que les dossiers définitifs du bilan de la concertation et du projet de PLU tels qu'ils seront approuvés par le Conseil communautaire seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 6 – PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 7 – PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Président de SQY.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh/AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – COIGNIERES – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-399 du conseil communautaire en date du 2 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

VU la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

VU la délibération n°20240404-08 arrêtant le projet de PLU présenté en Conseil Communautaire après un avis favorable formulé par le Conseil Municipal de Coignières, et portant approbation du bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières.

VU l'avis en date du 25 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la révision du PLU conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E24000055 /78, en date du 11 septembre 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Dominique, Errard, en qualité de Commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de Coignières ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 16 octobre 2024, 14h00 ; au vendredi 15 novembre 2024, 17h00.

ARTICLE 2 :

Les objectifs du projet de révision du PLU sont les suivants :

- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable afin de construire un PLU plus dynamique, plus opérationnel et plus transversal qui permettrait de mieux anticiper les mutations à venir.
- Réviser le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de définir un fil conducteur qui expose un projet politique clair, ambitieux et cohérent et qui affiche de réelles ambitions en terme de transition écologique
- Construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières, notamment en tant que commune porte (Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse)
- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur mono fonctionnalité pour certaines et la question des liaisons entre elles.
- Préciser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes et les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études.
- Réfléchir à l'opportunité d'introduire une ou plusieurs OAP supplémentaires, notamment sur les zones d'activités.
- Harmoniser le PLU de Coignières avec celui de Maurepas en particulier sur la zone d'activités PARIWEST.
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « Ville à la campagne ».

ARTICLE 3 :

Monsieur **Dominique Errard, ancien membre de l'ordre des architectes** a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, et Monsieur Jean-Luc Bienvault, chargé de mission retraité au centre informatique national du ministère de l'intérieur, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, par décision n° E24000055 /78, en date du 11 septembre 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de révision du PLU de la commune de Coignières sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 16 octobre 2024, 14h00 ; au vendredi 15 novembre 2024, 17h00, en **mairie de Coignières**, place de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre – 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en **Mairie de Coignières** et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment, l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de Révision.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 5:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **mairie de Coignières**, place de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre – 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du mercredi 16 octobre 2024, 14h00 ; au vendredi 15 novembre 2024, 17h00. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-coignieres>. Le public pourra aussi consulter ledit registre dématérialisé à cette adresse.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ces observations écrites seront consultables en Mairie de Coignières et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse courriel suivante : revision-plu-coignieres@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées à cette adresse courriel seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en Mairie de Coignières et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, consultable en **mairie de Coignières** et à **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra **en mairie de Coignières** :

- le mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00
- le vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

- le lundi 4 novembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 novembre de 17h00 à 20h00

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Coignières, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratifs dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Coignières et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes :

www.coignieres.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Coignières et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU de la commune de Coignières sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire-enquêteur.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune de Coignières, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Cyril GIOT (tél : 01/39/44/88/87 – cyril.giot@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Coignières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE 25 SEPTEMBRE 2024

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES' at the bottom. The number '48' is visible on the left side of the seal. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Jean-Michel FOURGOUS

Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

DATE DE CONVOCATION
28/02/2020

DATE D'AFFICHAGE
28/02/2020

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
16/03/20

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 5 mars 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOU, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Eric-Alain JUNES, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Laurent BLANCQUART, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurore BERGE, Monsieur Erwan LE GALL, Monsieur Sylvestre DOGNIN, Monsieur Michel CHAPPAT, Madame Séverine FILLIQUOD, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Jeanine MARY, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

Monsieur François DELIGNE à Mme Danièle VIALA, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Madame Anne-Claire FREMONT à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Bertrand HOUILLOIN à Monsieur Didier FISCHER, Mme Christine MERCIER à Madame Christine RENAUT, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Mme Catherine BASTONI à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Mme Christine VILAIN à Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Mme Patricia GOY à Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD.

Action Foncière

OBJET : 8 - (2020-27) - A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Simple sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 8 - (2020-27) - A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Simple sur les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du

VU la délibération n° 2019-384 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières,

CONSIDERANT qu'ainsi, il est nécessaire que Saint-Quentin-en-Yvelines délibère afin de définir le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Coignières,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.211-2, alinéa 2 du code de l'urbanisme, « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain.* »,

CONSIDERANT qu'ainsi, Saint-Quentin-en-Yvelines est compétent de plein droit pour instaurer et exercer ce droit de prémption,

CONSIDERANT qu'afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine, le droit de prémption urbain, simple et renforcé, est un outil majeur pour la maîtrise foncière des secteurs à enjeux,

CONSIDERANT qu'après avoir travaillé en concertation avec les services de la Ville, il est proposé d'instaurer sur la commune de Coignières un droit de prémption urbain simple, sur les zones U et AU du PLU, à l'exception de celles soumises au droit de prémption urbain renforcé, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, délimité sur le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 28 janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Instaure un Droit de Prémption Urbain Simple sur une les Zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'exception de celles soumises au droit de prémption urbain renforcé, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, conformément au plan et au listing parcellaire annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Dit que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en Mairie de Coignières pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus ;

Article 4 : Dit que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 58 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 12/03/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 16/03/20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
OB	38	413 M ²	AA	48	536 M ²	AA	113	482 M ²
OV	234	110 M ²	AA	49	554 M ²	AA	114	532 M ²
OV	258	46 M ²	AA	50	529 M ²	AA	115	656 M ²
OV	259	331 M ²	AA	51	565 M ²	AA	117	391 M ²
OV	271	45 M ²	AA	52	508 M ²	AA	118	381 M ²
OV	272	358 M ²	AA	53	482 M ²	AA	119	351 M ²
AA	1	498 M ²	AA	54	601 M ²	AA	120	355 M ²
AA	2	445 M ²	AA	55	479 M ²	AA	121	730 M ²
AA	3	383 M ²	AA	56	456 M ²	AA	122	509 M ²
AA	4	522 M ²	AA	57	630 M ²	AA	124	683 M ²
AA	5	484 M ²	AA	58	494 M ²	AA	125	495 M ²
AA	6	486 M ²	AA	59	613 M ²	AA	126	396 M ²
AA	7	389 M ²	AA	60	543 M ²	AA	128	415 M ²
AA	8	430 M ²	AA	61	581 M ²	AA	129	300 M ²
AA	9	509 M ²	AA	62	594 M ²	AA	130	319 M ²
AA	10	398 M ²	AA	63	419 M ²	AA	131	417 M ²
AA	11	550 M ²	AA	64	674 M ²	AA	132	380 M ²
AA	12	562 M ²	AA	65	625 M ²	AA	134	444 M ²
AA	13	639 M ²	AA	66	356 M ²	AA	135	592 M ²
AA	14	488 M ²	AA	67	492 M ²	AA	136	558 M ²
AA	15	476 M ²	AA	68	484 M ²	AA	137	513 M ²
AA	16	481 M ²	AA	69	412 M ²	AA	140	517 M ²
AA	17	522 M ²	AA	70	444 M ²	AA	141	716 M ²
AA	18	535 M ²	AA	71	363 M ²	AA	142	422 M ²
AA	19	500 M ²	AA	72	470 M ²	AA	143	331 M ²
AA	20	523 M ²	AA	73	525 M ²	AA	144	429 M ²
AA	21	499 M ²	AA	74	408 M ²	AA	145	444 M ²
AA	22	488 M ²	AA	75	347 M ²	AA	146	428 M ²
AA	23	885 M ²	AA	76	426 M ²	AA	147	337 M ²
AA	24	534 M ²	AA	77	359 M ²	AA	148	485 M ²
AA	25	406 M ²	AA	78	358 M ²	AA	149	484 M ²
AA	26	661 M ²	AA	79	373 M ²	AA	150	514 M ²
AA	27	383 M ²	AA	80	371 M ²	AA	151	436 M ²
AA	28	371 M ²	AA	81	437 M ²	AA	152	385 M ²
AA	29	485 M ²	AA	82	387 M ²	AA	154	417 M ²
AA	30	753 M ²	AA	83	469 M ²	AA	155	444 M ²
AA	31	484 M ²	AA	84	433 M ²	AA	156	581 M ²
AA	32	405 M ²	AA	85	435 M ²	AA	157	379 M ²
AA	33	467 M ²	AA	86	360 M ²	AA	158	283 M ²
AA	34	564 M ²	AA	87	491 M ²	AA	159	349 M ²
AA	35	329 M ²	AA	99	630 M ²	AA	160	478 M ²
AA	36	527 M ²	AA	100	426 M ²	AA	161	567 M ²
AA	37	465 M ²	AA	101	504 M ²	AA	162	449 M ²
AA	38	454 M ²	AA	102	736 M ²	AA	163	349 M ²
AA	39	613 M ²	AA	103	833 M ²	AA	164	283 M ²
AA	40	613 M ²	AA	104	539 M ²	AA	165	283 M ²
AA	41	407 M ²	AA	105	393 M ²	AA	166	337 M ²
AA	42	354 M ²	AA	106	405 M ²	AA	167	471 M ²
AA	43	461 M ²	AA	107	572 M ²	AA	168	333 M ²
AA	44	1076 M ²	AA	108	786 M ²	AA	169	283 M ²
AA	45	594 M ²	AA	109	315 M ²	AA	170	429 M ²
AA	46	449 M ²	AA	110	686 M ²	AA	172	371 M ²
AA	47	500 M ²	AA	112	501 M ²	AA	173	382 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AA	174	513 M ²	AA	240	424 M ²	AA	295	459 M ²
AA	175	465 M ²	AA	241	284 M ²	AA	296	424 M ²
AA	176	375 M ²	AA	242	326 M ²	AA	297	283 M ²
AA	179	484 M ²	AA	243	233 M ²	AA	298	284 M ²
AA	180	389 M ²	AA	244	426 M ²	AA	299	270 M ²
AA	181	433 M ²	AA	246	389 M ²	AA	300	541 M ²
AA	182	497 M ²	AA	247	366 M ²	AA	301	404 M ²
AA	184	684 M ²	AA	248	507 M ²	AA	302	653 M ²
AA	185	598 M ²	AA	249	372 M ²	AA	303	471 M ²
AA	186	396 M ²	AA	250	350 M ²	AA	304	279 M ²
AA	187	493 M ²	AA	251	425 M ²	AA	305	226 M ²
AA	188	443 M ²	AA	252	372 M ²	AA	306	336 M ²
AA	189	394 M ²	AA	253	308 M ²	AA	307	339 M ²
AA	190	436 M ²	AA	254	320 M ²	AA	308	407 M ²
AA	191	714 M ²	AA	255	241 M ²	AA	309	320 M ²
AA	192	487 M ²	AA	256	540 M ²	AA	310	526 M ²
AA	194	578 M ²	AA	257	400 M ²	AA	313	44 M ²
AA	195	364 M ²	AA	258	287 M ²	AA	316	418 M ²
AA	196	474 M ²	AA	259	414 M ²	AA	317	319 M ²
AA	197	587 M ²	AA	260	406 M ²	AA	318	283 M ²
AA	198	521 M ²	AA	261	359 M ²	AA	319	301 M ²
AA	199	593 M ²	AA	262	408 M ²	AA	320	292 M ²
AA	200	464 M ²	AA	263	476 M ²	AA	321	363 M ²
AA	201	646 M ²	AA	264	437 M ²	AA	322	511 M ²
AA	202	387 M ²	AA	265	268 M ²	AA	323	342 M ²
AA	203	438 M ²	AA	266	394 M ²	AA	324	410 M ²
AA	204	597 M ²	AA	267	384 M ²	AA	325	351 M ²
AA	205	490 M ²	AA	268	285 M ²	AA	326	323 M ²
AA	206	501 M ²	AA	269	433 M ²	AA	327	493 M ²
AA	207	403 M ²	AA	270	386 M ²	AA	328	404 M ²
AA	208	281 M ²	AA	271	449 M ²	AA	329	400 M ²
AA	210	423 M ²	AA	272	436 M ²	AA	330	435 M ²
AA	211	603 M ²	AA	273	447 M ²	AA	331	338 M ²
AA	212	481 M ²	AA	274	493 M ²	AA	332	415 M ²
AA	214	522 M ²	AA	275	469 M ²	AA	333	451 M ²
AA	215	513 M ²	AA	276	712 M ²	AA	334	315 M ²
AA	217	577 M ²	AA	278	460 M ²	AA	335	317 M ²
AA	218	554 M ²	AA	279	270 M ²	AA	336	386 M ²
AA	219	595 M ²	AA	280	348 M ²	AA	337	388 M ²
AA	220	422 M ²	AA	281	320 M ²	AA	338	369 M ²
AA	222	693 M ²	AA	282	494 M ²	AA	339	484 M ²
AA	224	622 M ²	AA	283	897 M ²	AA	340	537 M ²
AA	225	720 M ²	AA	284	374 M ²	AA	341	425 M ²
AA	226	568 M ²	AA	285	568 M ²	AA	342	335 M ²
AA	227	505 M ²	AA	286	512 M ²	AA	343	459 M ²
AA	228	714 M ²	AA	287	355 M ²	AA	344	491 M ²
AA	234	713 M ²	AA	288	301 M ²	AA	345	434 M ²
AA	235	478 M ²	AA	289	438 M ²	AA	346	250 M ²
AA	236	553 M ²	AA	291	296 M ²	AA	347	270 M ²
AA	237	497 M ²	AA	292	280 M ²	AA	348	418 M ²
AA	238	299 M ²	AA	293	379 M ²	AA	349	292 M ²
AA	239	579 M ²	AA	294	351 M ²	AA	350	277 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AA	351	425 M ²	AB	93	283 M ²	AB	170	419 M ²
AA	352	472 M ²	AB	94	274 M ²	AB	171	388 M ²
AA	353	238 M ²	AB	95	207 M ²	AB	172	474 M ²
AA	354	307 M ²	AB	96	493 M ²	AB	173	296 M ²
AA	355	429 M ²	AB	97	439 M ²	AB	174	320 M ²
AA	356	263 M ²	AB	98	224 M ²	AB	175	341 M ²
AA	357	455 M ²	AB	99	398 M ²	AB	176	321 M ²
AA	358	328 M ²	AB	100	460 M ²	AB	177	269 M ²
AA	359	377 M ²	AB	101	403 M ²	AB	178	196 M ²
AA	360	515 M ²	AB	102	292 M ²	AB	179	292 M ²
AA	361	386 M ²	AB	103	429 M ²	AB	180	285 M ²
AA	362	243 M ²	AB	104	226 M ²	AB	181	204 M ²
AA	363	294 M ²	AB	105	256 M ²	AB	182	274 M ²
AA	364	395 M ²	AB	106	392 M ²	AB	183	296 M ²
AA	365	527 M ²	AB	107	501 M ²	AB	184	306 M ²
AA	366	297 M ²	AB	108	214 M ²	AB	185	271 M ²
AA	367	275 M ²	AB	109	481 M ²	AB	186	242 M ²
AA	368	346 M ²	AB	110	308 M ²	AB	187	173 M ²
AA	369	398 M ²	AB	111	347 M ²	AB	188	229 M ²
AA	370	446 M ²	AB	112	385 M ²	AB	189	391 M ²
AA	371	497 M ²	AB	113	273 M ²	AB	190	237 M ²
AA	372	403 M ²	AB	114	326 M ²	AB	191	508 M ²
AA	373	446 M ²	AB	115	300 M ²	AB	192	301 M ²
AA	374	310 M ²	AB	116	378 M ²	AB	193	316 M ²
AA	375	405 M ²	AB	117	247 M ²	AB	194	344 M ²
AA	376	454 M ²	AB	118	327 M ²	AB	195	245 M ²
AA	377	246 M ²	AB	119	326 M ²	AB	196	244 M ²
AA	378	333 M ²	AB	120	202 M ²	AB	197	350 M ²
AA	379	460 M ²	AB	121	215 M ²	AB	198	283 M ²
AA	380	250 M ²	AB	122	320 M ²	AB	199	295 M ²
AA	381	370 M ²	AB	123	392 M ²	AB	200	332 M ²
AA	382	336 M ²	AB	124	251 M ²	AB	201	196 M ²
AA	383	305 M ²	AB	125	245 M ²	AB	202	264 M ²
AA	384	293 M ²	AB	126	360 M ²	AB	203	258 M ²
AA	385	221 M ²	AB	127	1821 M ²	AB	204	324 M ²
AA	386	343 M ²	AB	152	8384 M ²	AB	205	265 M ²
AA	389	2 M ²	AB	153	354 M ²	AB	206	293 M ²
AA	420	38 M ²	AB	154	207 M ²	AB	208	4 M ²
AA	421	5739 M ²	AB	155	278 M ²	AB	213	462 M ²
AA	422	264 M ²	AB	156	303 M ²	AB	214	438 M ²
AA	423	258 M ²	AB	157	375 M ²	AB	215	24 M ²
AA	424	130 M ²	AB	158	334 M ²	AB	216	126 M ²
AA	425	128 M ²	AB	159	353 M ²	AB	217	249 M ²
AB	1	1312 M ²	AB	160	395 M ²	AB	218	111 M ²
AB	11	712 M ²	AB	161	341 M ²	AB	219	114 M ²
AB	12	893 M ²	AB	162	286 M ²	AC	1	717 M ²
AB	13	111 M ²	AB	163	284 M ²	AC	2	681 M ²
AB	15	3855 M ²	AB	164	320 M ²	AC	4	819 M ²
AB	16	1580 M ²	AB	165	372 M ²	AC	5	757 M ²
AB	19	38213 M ²	AB	166	319 M ²	AC	6	791 M ²
AB	22	103 M ²	AB	167	310 M ²	AC	7	819 M ²
AB	23	9149 M ²	AB	168	279 M ²	AC	8	500 M ²
AB	92	311 M ²	AB	169	383 M ²	AC	9	496 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	10	658 M ²
AC	11	658 M ²
AC	12	530 M ²
AC	13	571 M ²
AC	14	637 M ²
AC	15	707 M ²
AC	16	765 M ²
AC	17	853 M ²
AC	18	597 M ²
AC	19	800 M ²
AC	20	676 M ²
AC	21	817 M ²
AC	22	1852 M ²
AC	23	565 M ²
AC	24	412 M ²
AC	25	972 M ²
AC	26	500 M ²
AC	27	504 M ²
AC	28	524 M ²
AC	29	504 M ²
AC	30	626 M ²
AC	31	11795 M ²
AC	32	1390 M ²
AC	33	649 M ²
AC	34	875 M ²
AC	37	496 M ²
AC	40	513 M ²
AC	41	338 M ²
AC	42	466 M ²
AC	43	864 M ²
AC	44	508 M ²
AC	45	1229 M ²
AC	46	1299 M ²
AC	47	610 M ²
AC	48	150 M ²
AC	49	590 M ²
AC	50	400 M ²
AC	51	882 M ²
AC	52	667 M ²
AC	53	39 M ²
AC	54	408 M ²
AC	55	219 M ²
AC	57	848 M ²
AC	58	556 M ²
AC	59	346 M ²
AC	60	356 M ²
AC	61	271 M ²
AC	62	578 M ²
AC	63	289 M ²
AC	64	446 M ²
AC	65	214 M ²
AC	72	4106 M ²
AC	73	520 M ²

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	74	742 M ²
AC	75	462 M ²
AC	77	678 M ²
AC	78	396 M ²
AC	79	506 M ²
AC	80	592 M ²
AC	81	674 M ²
AC	82	35 M ²
AC	83	454 M ²
AC	84	21 M ²
AC	85	510 M ²
AC	86	546 M ²
AC	87	2289 M ²
AC	88	112 M ²
AC	89	73 M ²
AC	91	785 M ²
AC	92	99 M ²
AC	93	1023 M ²
AC	94	38 M ²
AC	95	114 M ²
AC	96	453 M ²
AC	97	462 M ²
AC	98	462 M ²
AC	100	368 M ²
AC	101	412 M ²
AC	102	205 M ²
AC	114	534 M ²
AC	156	6 M ²
AC	157	8 M ²
AC	158	492 M ²
AC	159	76 M ²
AC	160	958 M ²
AC	161	656 M ²
AC	167	975 M ²
AC	168	779 M ²
AC	169	684 M ²
AC	170	597 M ²
AC	171	187 M ²
AC	172	114 M ²
AC	173	2 M ²
AC	174	13 M ²
AC	175	666 M ²
AC	177	11 M ²
AC	183	506 M ²
AC	192	588 M ²
AC	193	637 M ²
AC	194	1454 M ²
AC	195	542 M ²
AC	200	1 M ²
AC	212	799 M ²
AC	213	127 M ²
AC	215	124 M ²
AC	216	550 M ²

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	217	500 M ²
AD	1	12770 M ²
AD	2	4351 M ²
AD	3	484 M ²
AD	4	1784 M ²
AD	5	1709 M ²
AD	6	10389 M ²
AE	2	14394 M ²
AE	3	750 M ²
AE	4	880 M ²
AE	5	779 M ²
AE	6	1709 M ²
AE	7	1114 M ²
AE	8	1014 M ²
AE	9	1017 M ²
AE	10	1899 M ²
AE	11	216 M ²
AE	12	685 M ²
AE	13	10701 M ²
AE	14	971 M ²
AE	29	314 M ²
AE	30	113 M ²
AE	31	214 M ²
AE	32	110 M ²
AE	33	546 M ²
AE	34	2104 M ²
AE	35	1783 M ²
AE	36	444 M ²
AE	38	383 M ²
AE	40	3939 M ²
AE	45	2500 M ²
AE	46	5297 M ²
AE	47	2790 M ²
AE	48	697 M ²
AE	49	3309 M ²
AE	50	2430 M ²
AE	51	4539 M ²
AE	52	2736 M ²
AE	53	2864 M ²
AE	77	7268 M ²
AE	78	1306 M ²
AE	79	1011 M ²
AE	81	25670 M ²
AE	82	2589 M ²
AE	98	406 M ²
AE	99	146 M ²
AE	103	13272 M ²
AE	104	3960 M ²
AE	111	487 M ²
AE	112	112 M ²
AE	113	8 M ²
AE	116	690 M ²
AE	118	5716 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AE	119	416 M ²	AH	72	30257 M ²	AK	27	15244 M ²
AE	120	427 M ²	AH	74	28796 M ²	AK	28	5245 M ²
AE	136	1621 M ²	AH	75	17349 M ²	AK	29	86 M ²
AE	137	2909 M ²	AH	76	362 M ²	AK	30	21 M ²
AE	138	532 M ²	AH	77	1745 M ²	AK	31	1184 M ²
AE	139	3095 M ²	AH	78	1850 M ²	AK	32	5184 M ²
AH	1	1091 M ²	AH	79	821 M ²	AK	33	75 M ²
AH	2	90 M ²	AH	81	295 M ²	AK	34	189 M ²
AH	3	170 M ²	AH	82	418 M ²	AK	35	11978 M ²
AH	4	26246 M ²	AH	83	243 M ²	AK	36	2971 M ²
AH	5	932 M ²	AH	84	162 M ²	AK	37	3005 M ²
AH	6	840 M ²	AH	85	406 M ²	AK	38	11527 M ²
AH	7	51 M ²	AH	86	11374 M ²	AK	39	262 M ²
AH	8	535 M ²	AH	87	4523 M ²	AK	40	3817 M ²
AH	9	15066 M ²	AH	88	10000 M ²	AK	41	228 M ²
AH	10	2756 M ²	AH	92	41544 M ²	AK	43	2201 M ²
AH	11	7383 M ²	AH	93	967 M ²	AK	44	47 M ²
AH	12	131 M ²	AH	96	609 M ²	AK	45	1653 M ²
AH	13	136 M ²	AH	97	468 M ²	AK	46	135 M ²
AH	14	37615 M ²	AH	98	578 M ²	AK	50	211 M ²
AH	15	1341 M ²	AH	100	1403 M ²	AK	51	30 M ²
AH	16P	23065 M ²	AH	101	2485 M ²	AK	52	6422 M ²
AH	17	789 M ²	AH	102	4411 M ²	AK	53	1438 M ²
AH	18	19496 M ²	AH	103	1060 M ²	AK	54	3584 M ²
AH	19	9326 M ²	AH	104	50 M ²	AK	55	1997 M ²
AH	20	630 M ²	AH	105	445 M ²	AK	56	6270 M ²
AH	21	892 M ²	AH	106	167 M ²	AK	57	5772 M ²
AH	22	11984 M ²	AH	107	322 M ²	AK	58	2718 M ²
AH	23	9999 M ²	AH	108	709 M ²	AK	59	3662 M ²
AH	24	1073 M ²	AH	109	10912 M ²	AK	60	275 M ²
AH	25	8926 M ²	AH	110	6500 M ²	AK	72	4908 M ²
AH	27	11693 M ²	AI	1	3197 M ²	AK	73	1459 M ²
AH	28	1540 M ²	AI	3	42 M ²	AK	82	2005 M ²
AH	29	6791 M ²	AI	4	715 M ²	AK	83	206 M ²
AH	30	10844 M ²	AI	6	24 M ²	AK	84	4 M ²
AH	31	10936 M ²	AI	7	2267 M ²	AK	85	2056 M ²
AH	32	9935 M ²	AI	8	2852 M ²	AK	86	30 M ²
AH	35	3003 M ²	AI	12	39 M ²	AK	87	144 M ²
AH	36	1320 M ²	AI	27	118 M ²	AK	88	1998 M ²
AH	56	18506 M ²	AI	38	204 M ²	AK	89	430 M ²
AH	57	4880 M ²	AI	39	5555 M ²	AL	15	771 M ²
AH	58	4797 M ²	AI	41	113 M ²	AL	17	1120 M ²
AH	59	3203 M ²	AI	42	4311 M ²	AL	18	34 M ²
AH	60	4269 M ²	AI	43	7607 M ²	AL	19	1090 M ²
AH	62	22984 M ²	AI	44	580 M ²	AL	20	1000 M ²
AH	63	23958 M ²	AI	45	241 M ²	AL	21	1000 M ²
AH	65	6447 M ²	AI	46	7744 M ²	AL	22	1083 M ²
AH	66	3918 M ²	AI	47	127 M ²	AL	23	1084 M ²
AH	67	7744 M ²	AI	48	56 M ²	AL	24	1189 M ²
AH	68	6735 M ²	AI	49	1389 M ²	AL	25	1190 M ²
AH	69	13146 M ²	AI	50	160 M ²	AL	26	905 M ²
AH	70	1084 M ²	AI	51	121 M ²	AL	27	948 M ²
AH	71	130087 M ²	AI	52	1468 M ²	AL	30	997 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AL	32	1167 M ²	AL	170	48 M ²	AM	71	119 M ²
AL	33	1083 M ²	AL	171	44 M ²	AM	72	119 M ²
AL	36	1395 M ²	AL	172	135 M ²	AM	73	81 M ²
AL	39	685 M ²	AL	173	147 M ²	AM	74	129 M ²
AL	40	740 M ²	AL	174	151 M ²	AM	75	142 M ²
AL	42	251 M ²	AL	175	29 M ²	AM	76	189 M ²
AL	43	639 M ²	AL	176	38 M ²	AM	77	199 M ²
AL	45	116 M ²	AL	177	37 M ²	AM	78	182 M ²
AL	47	1092 M ²	AL	178	14 M ²	AM	79	159 M ²
AL	48	645 M ²	AL	179	12 M ²	AM	80	87 M ²
AL	52	479 M ²	AL	180	14 M ²	AM	81	147 M ²
AL	54	1398 M ²	AL	181	61 M ²	AM	82	202 M ²
AL	55	1048 M ²	AL	182	405 M ²	AM	83	124 M ²
AL	56	620 M ²	AL	183	33 M ²	AM	84	1996 M ²
AL	57	499 M ²	AL	184	20 M ²	AM	85	12 M ²
AL	60	551 M ²	AL	187	203 M ²	AM	86	13 M ²
AL	61	537 M ²	AL	188	553 M ²	AM	87	13 M ²
AL	62	512 M ²	AL	189	324 M ²	AM	88	12 M ²
AL	63	44 M ²	AM	8	55 M ²	AM	89	11 M ²
AL	64	47 M ²	AM	28	4732 M ²	AM	90	11 M ²
AL	65	534 M ²	AM	29	1622 M ²	AM	91	11 M ²
AL	72	160 M ²	AM	31	255 M ²	AM	92	12 M ²
AL	73	196 M ²	AM	32	1265 M ²	AM	93	11 M ²
AL	74	49 M ²	AM	33	1488 M ²	AM	94	17 M ²
AL	84	409 M ²	AM	35	890 M ²	AM	95	11 M ²
AL	85	30 M ²	AM	39	1110 M ²	AM	96	11 M ²
AL	86	876 M ²	AM	41	468 M ²	AM	97	12 M ²
AL	87	333 M ²	AM	44	35 M ²	AM	98	11 M ²
AL	88	549 M ²	AM	45	19 M ²	AM	99	11 M ²
AL	89	219 M ²	AM	46	27 M ²	AM	100	11 M ²
AL	90	512 M ²	AM	47	138 M ²	AM	101	12 M ²
AL	97	394 M ²	AM	48	63 M ²	AM	102	11 M ²
AL	98	853 M ²	AM	49	165 M ²	AM	103	11 M ²
AL	101	702 M ²	AM	51	166 M ²	AM	104	11 M ²
AL	105	710 M ²	AM	52	167 M ²	AM	105	12 M ²
AL	106	70 M ²	AM	53	169 M ²	AM	106	11 M ²
AL	109	255 M ²	AM	54	173 M ²	AM	107	11 M ²
AL	113	39 M ²	AM	55	152 M ²	AM	108	11 M ²
AL	114	423 M ²	AM	56	158 M ²	AM	109	12 M ²
AL	146	201 M ²	AM	57	148 M ²	AM	110	16 M ²
AL	147	800 M ²	AM	58	90 M ²	AM	111	16 M ²
AL	149	500 M ²	AM	59	95 M ²	AM	112	11 M ²
AL	155	756 M ²	AM	60	146 M ²	AM	113	11 M ²
AL	156	601 M ²	AM	61	137 M ²	AM	114	11 M ²
AL	157	46 M ²	AM	62	128 M ²	AM	115	12 M ²
AL	158	656 M ²	AM	63	127 M ²	AM	116	11 M ²
AL	159	25 M ²	AM	64	76 M ²	AM	117	11 M ²
AL	160	276 M ²	AM	65	76 M ²	AM	118	11 M ²
AL	161	257 M ²	AM	66	83 M ²	AM	119	12 M ²
AL	162	57 M ²	AM	67	85 M ²	AM	120	11 M ²
AL	163	55 M ²	AM	68	99 M ²	AM	121	11 M ²
AL	168	544 M ²	AM	69	89 M ²	AM	122	11 M ²
AL	169	657 M ²	AM	70	89 M ²	AM	123	12 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AM	124	11 M ²	AM	180	32 M ²
AM	125	11 M ²	AM	181	12 M ²
AM	126	11 M ²	AM	182	197 M ²
AM	127	12 M ²	AM	183	194 M ²
AM	128	11 M ²	AM	184	160 M ²
AM	131	149 M ²	AM	185	140 M ²
AM	132	151 M ²	AM	186	227 M ²
AM	133	148 M ²	AM	187	227 M ²
AM	135	117 M ²	AM	188	201 M ²
AM	136	114 M ²	AM	189	14 M ²
AM	137	114 M ²	AM	190	155 M ²
AM	138	117 M ²	AM	191	620 M ²
AM	139	117 M ²	AM	192	500 M ²
AM	140	113 M ²	AM	193	100 M ²
AM	141	113 M ²	AM	194	1040 M ²
AM	142	113 M ²	AM	195	62271 M ²
AM	143	116 M ²	AM	196	563 M ²
AM	144	170 M ²	AM	198	472 M ²
AM	145	173 M ²	AM	199	389 M ²
AM	146	157 M ²	AM	200	447 M ²
AM	147	206 M ²	AM	201	15 M ²
AM	148	924 M ²	AN	69P	2964 M ²
AM	149	979 M ²	AR	19	4087 M ²
AM	150	513 M ²	AR	20	3771 M ²
AM	151	108 M ²	AR	23	16644 M ²
AM	152	200 M ²	AR	24	51095 M ²
AM	153	206 M ²	AR	25	278 M ²
AM	154	171 M ²	AR	26	4210 M ²
AM	155	137 M ²	AR	27	5919 M ²
AM	156	171 M ²	AR	28	15838 M ²
AM	157	136 M ²	AR	29	15250 M ²
AM	158	166 M ²	AR	30	15 M ²
AM	159	251 M ²	AR	31	535 M ²
AM	160	189 M ²	AR	32	380 M ²
AM	161	181 M ²	AR	40P	7193 M ²
AM	162	266 M ²	AR	42P	20025 M ²
AM	163	181 M ²			
AM	164	182 M ²			
AM	165	182 M ²			
AM	166	179 M ²			
AM	167	135 M ²			
AM	168	326 M ²			
AM	169	110 M ²			
AM	170	179 M ²			
AM	171	229 M ²			
AM	172	248 M ²			
AM	173	174 M ²			
AM	174	161 M ²			
AM	175	125 M ²			
AM	176	68 M ²			
AM	177	158 M ²			
AM	178	149 M ²			
AM	179	385 M ²			

COIGNIERES DPUR

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
OV	264	31 M ²	AK	16	2601 M ²
OV	273	2982 M ²	AK	17	2184 M ²
OV	274	919 M ²	AK	18	2698 M ²
OV	275	3795 M ²	AK	19	2320 M ²
OV	276	11006 M ²	AK	20	2091 M ²
OV	277	16946 M ²	AK	21	3147 M ²
OV	284	3000 M ²	AK	22	3119 M ²
OV	285	5557 M ²	AK	23	2055 M ²
OV	286	11956 M ²	AK	24	1940 M ²
AB	14	1744 M ²	AK	25	2358 M ²
AC	130	120 M ²	AK	61	10 M ²
AC	133	503 M ²	AK	62	45 M ²
AC	134	362 M ²	AK	63	123 M ²
AC	135	475 M ²	AK	64	117 M ²
AC	136	2441 M ²	AK	65	72 M ²
AC	137	400 M ²	AK	66	539 M ²
AC	138	1024 M ²	AK	67	896 M ²
AC	139	42 M ²	AK	68	13640 M ²
AC	140	1843 M ²	AK	69	1488 M ²
AC	143	555 M ²	AK	70	1200 M ²
AC	144	673 M ²	AK	71	2000 M ²
AC	145	590 M ²	AL	1	399 M ²
AC	146	965 M ²	AL	2	3891 M ²
AC	147	1867 M ²	AL	4	2697 M ²
AC	148	3065 M ²	AL	5	1553 M ²
AC	149	3688 M ²	AL	6	2903 M ²
AC	150	1515 M ²	AL	7	3583 M ²
AC	151	101 M ²	AL	8	3068 M ²
AC	152	2281 M ²	AL	66	29011 M ²
AC	153	2914 M ²	AL	67	1827 M ²
AC	154	2243 M ²	AL	68	5320 M ²
AC	155	3952 M ²	AL	69	2658 M ²
AC	184	474 M ²	AL	70	179 M ²
AC	185	422 M ²	AL	71	7862 M ²
AC	186	800 M ²	AL	75	8590 M ²
AC	188	101 M ²	AL	76	880 M ²
AC	189	62 M ²	AL	78	5059 M ²
AC	190	231 M ²	AL	79	1000 M ²
AC	191	63 M ²	AM	1	1864 M ²
AC	201	99 M ²	AM	2	2485 M ²
AC	202	201 M ²	AM	3	250 M ²
AC	208	187 M ²	AM	4	1500 M ²
AC	209	367 M ²	AM	5	3000 M ²
AC	214	109 M ²	AM	6	4947 M ²
AI	10	1218 M ²	AM	17	3390 M ²
AI	11	1982 M ²	AM	18	2940 M ²
AK	9	6554 M ²	AM	19	4518 M ²
AK	10	9143 M ²	AM	20	500 M ²
AK	11	4226 M ²	AM	21	1471 M ²
AK	12	3637 M ²	AM	22	1755 M ²
AK	13	6296 M ²	AM	25	689 M ²
AK	14	5352 M ²	AM	26	600 M ²
AK	15	3452 M ²	AM	27	1644 M ²

COIGNIERES DPUR

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AM	50	1700 M ²	AR	11	4120 M ²
AN	32	455 M ²	AR	13	6585 M ²
AN	38	961 M ²	AR	16	988 M ²
AN	39	982 M ²	AR	21	703 M ²
AN	40	3119 M ²	AR	22	2073 M ²
AN	41	1432 M ²	AR	34	4137 M ²
AN	42	716 M ²	AR	35	2616 M ²
AN	43	539 M ²	AR	36	384 M ²
AN	44	1764 M ²	AR	37	4500 M ²
AN	45	16866 M ²	AR	38	601 M ²
AN	46	2035 M ²	AR	39	2922 M ²
AN	47	7408 M ²	AR	40P	1408 M ²
AN	49	1736 M ²	AR	41	3768 M ²
AN	50	1686 M ²	AR	42P	2482 M ²
AN	51	1676 M ²			
AN	61	165 M ²			
AN	62	639 M ²			
AN	64	70 M ²			
AN	65	26 M ²			
AN	70	5785 M ²			
AN	71	3990 M ²			
AO	1	15250 M ²			
AO	6	10108 M ²			
AO	7	6637 M ²			
AO	9	14520 M ²			
AO	49	3491 M ²			
AO	50	5434 M ²			
AO	52	9000 M ²			
AO	53	520 M ²			
AO	56	129 M ²			
AO	65	947 M ²			
AO	85	7544 M ²			
AO	86	4362 M ²			
AO	89	5830 M ²			
AO	90	3042 M ²			
AO	99	5133 M ²			
AO	100	15980 M ²			
AO	101	5975 M ²			
AO	102	5129 M ²			
AP	2	1919 M ²			
AP	4	91810 M ²			
AP	5	9700 M ²			
AP	6	111 M ²			
AP	8	521 M ²			
AP	9	7885 M ²			
AP	10	973 M ²			
AR	1	120 M ²			
AR	3	4487 M ²			
AR	4	14245 M ²			
AR	7	2846 M ²			
AR	8	11432 M ²			
AR	9	4896 M ²			
AR	10	9639 M ²			

PLU

Plan Local d'Urbanisme

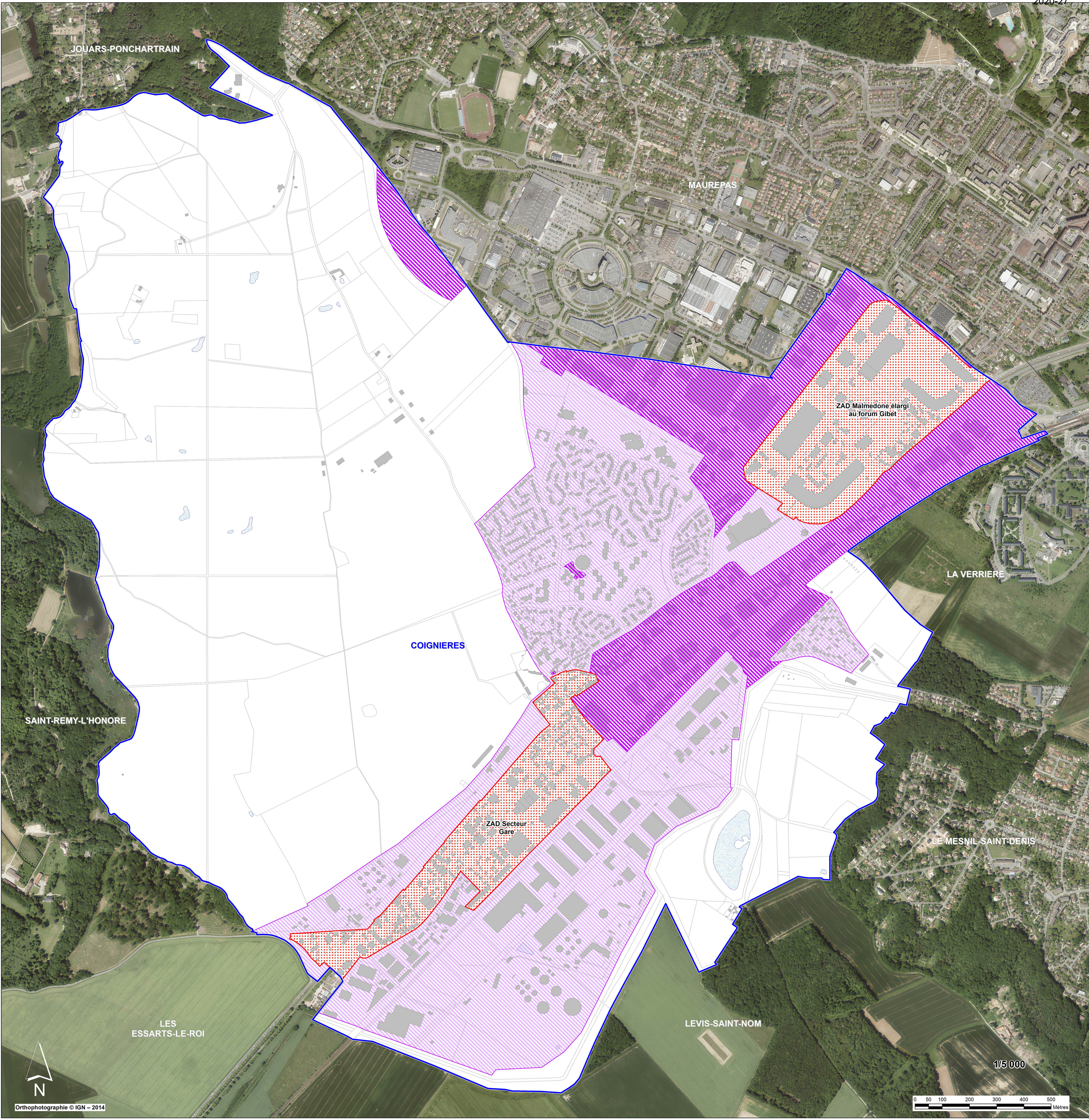
Ville de Coignières

Droit de Prémption Urbain

Date de création : 29/01/2020 Date de mise à jour : 29/01/2020 Date d'impression : 29/01/2020

Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Eugène-Henaff - BP 10 118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
sqy.fr

- Limite de commune
- Limite de ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
- Droit de Prémption Urbain
- DPU (Droit de Prémption Urbain)
- DPUR (Droit de Prémption Urbain Renforcé)



DATE DE CONVOCATION
28/02/2020

DATE D'AFFICHAGE
28/02/2020

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
16/03/20

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 5 mars 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOU, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Eric-Alain JUNES, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Laurent BLANCQUART, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurore BERGE, Monsieur Erwan LE GALL, Monsieur Sylvestre DOGNIN, Monsieur Michel CHAPPAT, Madame Séverine FILLIQUOD, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Jeanine MARY, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

Monsieur François DELIGNE à Mme Danièle VIALA, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER, Madame Anne-Claire FREMONT à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Bertrand HOUILLOIN à Monsieur Didier FISCHER, Mme Christine MERCIER à Madame Christine RENAUT, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Mme Catherine BASTONI à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Mme Christine VILAIN à Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Mme Patricia GOY à Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD.

Action Foncière

OBJET : 8 - (2020-27) - B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 8 - (2020-27) - B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du

VU la délibération n° 2019-384 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières,

CONSIDERANT qu'ainsi, il est nécessaire que Saint-Quentin-en-Yvelines délibère afin de définir le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Coignières,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.211-2, alinéa 2 du code de l'urbanisme, « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain.* »,

CONSIDERANT qu'ainsi, Saint-Quentin-en-Yvelines est compétent de plein droit pour instaurer et exercer ce droit de prémption,

CONSIDERANT qu'afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine, le droit de prémption urbain, simple et renforcé, est un outil majeur pour la maîtrise foncière des secteurs à enjeux,

CONSIDERANT qu'après avoir travaillé en concertation avec les services de la Ville, il est proposé d'instaurer sur la commune de Coignières un droit de prémption urbain renforcé, sur une partie des zones U du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, délimité sur le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce droit de prémption urbain renforcé est mis en place, conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur des secteurs à forts enjeux de recomposition urbaine, développés ci-dessous, dans lesquels il est nécessaire de disposer d'un outil permettant de finaliser les projets en pouvant agir sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou actions d'une société,

CONSIDERANT que le DPUR concerne principalement les secteurs d'activités économiques et commerciales de la commune de Coignières en lien avec le territoire riverain de Maurepas,

CONSIDERANT que la commune de Coignières se caractérise par la présence de 7 zones d'activités, impactant l'organisation urbaine et la lecture du territoire,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que ces secteurs à forts enjeux sont les suivants :

1/ Secteur Pariwest-Forum Gibet – Portes de Chevreuse et secteur d'activité Boulevard des Arpents

Second pôle économique de l'agglomération, qui fait face à un profond besoin de revalorisation au regard du contexte urbain et économique en mutation. Il fait l'objet d'un périmètre de prise en considération adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2019 et est lauréat de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires. Il s'agit d'un secteur composé de nombreuses sociétés, de formes et d'activités variées, qui nécessite de disposer d'un outil permettant d'agir sur les biens dont la propriété est composée de parts ou d'actions de société.

Aussi pour ce vaste périmètre s'étendant sur les deux communes de Coignières, Maurepas, le DPU renforcé permettrait ainsi de compléter les outils de maîtrise foncière déjà mis en place.

2/ Les Secteurs Village - Mairie et secteur centre commercial des Acacias :

Il convient d'apporter une attention particulière à ces secteurs pour lesquels une réflexion globale sur le commerce de proximité doit être menée :

Le centre historique de Coignières, pour lequel il est constaté la disparition des commerces de proximité qu'il serait souhaitable d'accueillir en lien avec le souhait d'une polarité étendue entre le secteur gare et le cœur de ville,

Le centre commercial des Acacias est composé de bâtiments en copropriété. La restructuration urbaine et commerciale de ce secteur apparaît nécessaire au vu de la vacance des locaux, de la faible visibilité, et de la perte d'attractivité. Ce secteur est donc à repenser pour faire émerger une polarité de quartier en lien avec les équipements publics présents.

3/ Les franges de la RN10

Les abords de la RN 10 au niveau de Coignières constituent un tissu urbain, d'activités économiques et commerciales hétérogène et déqualifié, présentant de nombreux dysfonctionnements (difficulté d'accessibilité, paysage urbain dégradé, espaces publics peu qualitatifs, fragilité de certaines activités économiques, présence de friches commerciales, etc..)

CONSIDERANT que dans un contexte de projets urbains stratégiques portés par la puissance publique, l'aménagement du carrefour de la Malmedonne, le secteur de réflexion Pariwest / Forum Gibet / Portes de Chevreuse dans le cadre de l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale », le secteur Gare-cœur de ville Coignières, le projet urbain Gare Becannes à La Verrière, il semble nécessaire de porter une réflexion cohérente pour imaginer une porte d'entrée d'agglomération valorisante, innovante et dynamique,

CONSIDERANT que ces franges doivent faire l'objet d'un renouvellement urbain et commercial à repenser à une échelle large. Le territoire porte l'ambition de faire évoluer ces espaces en véritable vitrine de la RN10 porteuse d'identité, valorisant le paysage urbain, affirmant le caractère urbain des secteurs traversés,

CONSIDERANT que pour rappel, les problématiques de mutation des zones d'activités sont au cœur de la 3ème grande orientation du PADD du PLU de Coignières,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les objectifs affichés sont notamment le renforcement du dynamisme et de l'attractivité des zones commerciales existantes, la valorisation des espaces urbains en articulation entre les secteurs d'activité et les quartiers d'habitat, et la valorisation des entrées de ville avec la prise en compte des problématiques de risques et de nuisances pour les usagers du territoire,

CONSIDERANT que l'amélioration de l'accessibilité et la diversification des mobilités sont identifiées dans la 4ème grande orientation comme une condition à la mutation de secteurs comme Pariwest /forum Gibet/ portes de Chevreuse (réduire la coupure urbaine générée par la RN 10, développer la qualité et la fréquence du réseau de bus et favoriser l'usage des modes actifs notamment),

CONSIDERANT que l'ambition portée par l'agglomération et les communes est de faire évoluer l'organisation de l'offre commerciale, d'améliorer la visibilité de ces quartiers pour répondre aux objectifs suivants :

- Faire ville,
- Requalifier les entrées de ville
- Améliorer l'accessibilité aux différents secteurs
- Faire évoluer ces zones via la requalification des activités,
- Développer les transports en commun et les modes alternatifs,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 28 janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Instaure un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, conformément au plan et au listing parcellaire annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Dit que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en Mairie de Coignières pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 : Dit que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 58 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 12/03/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 16/03/20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
OB	38	413 M ²	AA	48	536 M ²	AA	113	482 M ²
OV	234	110 M ²	AA	49	554 M ²	AA	114	532 M ²
OV	258	46 M ²	AA	50	529 M ²	AA	115	656 M ²
OV	259	331 M ²	AA	51	565 M ²	AA	117	391 M ²
OV	271	45 M ²	AA	52	508 M ²	AA	118	381 M ²
OV	272	358 M ²	AA	53	482 M ²	AA	119	351 M ²
AA	1	498 M ²	AA	54	601 M ²	AA	120	355 M ²
AA	2	445 M ²	AA	55	479 M ²	AA	121	730 M ²
AA	3	383 M ²	AA	56	456 M ²	AA	122	509 M ²
AA	4	522 M ²	AA	57	630 M ²	AA	124	683 M ²
AA	5	484 M ²	AA	58	494 M ²	AA	125	495 M ²
AA	6	486 M ²	AA	59	613 M ²	AA	126	396 M ²
AA	7	389 M ²	AA	60	543 M ²	AA	128	415 M ²
AA	8	430 M ²	AA	61	581 M ²	AA	129	300 M ²
AA	9	509 M ²	AA	62	594 M ²	AA	130	319 M ²
AA	10	398 M ²	AA	63	419 M ²	AA	131	417 M ²
AA	11	550 M ²	AA	64	674 M ²	AA	132	380 M ²
AA	12	562 M ²	AA	65	625 M ²	AA	134	444 M ²
AA	13	639 M ²	AA	66	356 M ²	AA	135	592 M ²
AA	14	488 M ²	AA	67	492 M ²	AA	136	558 M ²
AA	15	476 M ²	AA	68	484 M ²	AA	137	513 M ²
AA	16	481 M ²	AA	69	412 M ²	AA	140	517 M ²
AA	17	522 M ²	AA	70	444 M ²	AA	141	716 M ²
AA	18	535 M ²	AA	71	363 M ²	AA	142	422 M ²
AA	19	500 M ²	AA	72	470 M ²	AA	143	331 M ²
AA	20	523 M ²	AA	73	525 M ²	AA	144	429 M ²
AA	21	499 M ²	AA	74	408 M ²	AA	145	444 M ²
AA	22	488 M ²	AA	75	347 M ²	AA	146	428 M ²
AA	23	885 M ²	AA	76	426 M ²	AA	147	337 M ²
AA	24	534 M ²	AA	77	359 M ²	AA	148	485 M ²
AA	25	406 M ²	AA	78	358 M ²	AA	149	484 M ²
AA	26	661 M ²	AA	79	373 M ²	AA	150	514 M ²
AA	27	383 M ²	AA	80	371 M ²	AA	151	436 M ²
AA	28	371 M ²	AA	81	437 M ²	AA	152	385 M ²
AA	29	485 M ²	AA	82	387 M ²	AA	154	417 M ²
AA	30	753 M ²	AA	83	469 M ²	AA	155	444 M ²
AA	31	484 M ²	AA	84	433 M ²	AA	156	581 M ²
AA	32	405 M ²	AA	85	435 M ²	AA	157	379 M ²
AA	33	467 M ²	AA	86	360 M ²	AA	158	283 M ²
AA	34	564 M ²	AA	87	491 M ²	AA	159	349 M ²
AA	35	329 M ²	AA	99	630 M ²	AA	160	478 M ²
AA	36	527 M ²	AA	100	426 M ²	AA	161	567 M ²
AA	37	465 M ²	AA	101	504 M ²	AA	162	449 M ²
AA	38	454 M ²	AA	102	736 M ²	AA	163	349 M ²
AA	39	613 M ²	AA	103	833 M ²	AA	164	283 M ²
AA	40	613 M ²	AA	104	539 M ²	AA	165	283 M ²
AA	41	407 M ²	AA	105	393 M ²	AA	166	337 M ²
AA	42	354 M ²	AA	106	405 M ²	AA	167	471 M ²
AA	43	461 M ²	AA	107	572 M ²	AA	168	333 M ²
AA	44	1076 M ²	AA	108	786 M ²	AA	169	283 M ²
AA	45	594 M ²	AA	109	315 M ²	AA	170	429 M ²
AA	46	449 M ²	AA	110	686 M ²	AA	172	371 M ²
AA	47	500 M ²	AA	112	501 M ²	AA	173	382 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AA	174	513 M ²	AA	240	424 M ²	AA	295	459 M ²
AA	175	465 M ²	AA	241	284 M ²	AA	296	424 M ²
AA	176	375 M ²	AA	242	326 M ²	AA	297	283 M ²
AA	179	484 M ²	AA	243	233 M ²	AA	298	284 M ²
AA	180	389 M ²	AA	244	426 M ²	AA	299	270 M ²
AA	181	433 M ²	AA	246	389 M ²	AA	300	541 M ²
AA	182	497 M ²	AA	247	366 M ²	AA	301	404 M ²
AA	184	684 M ²	AA	248	507 M ²	AA	302	653 M ²
AA	185	598 M ²	AA	249	372 M ²	AA	303	471 M ²
AA	186	396 M ²	AA	250	350 M ²	AA	304	279 M ²
AA	187	493 M ²	AA	251	425 M ²	AA	305	226 M ²
AA	188	443 M ²	AA	252	372 M ²	AA	306	336 M ²
AA	189	394 M ²	AA	253	308 M ²	AA	307	339 M ²
AA	190	436 M ²	AA	254	320 M ²	AA	308	407 M ²
AA	191	714 M ²	AA	255	241 M ²	AA	309	320 M ²
AA	192	487 M ²	AA	256	540 M ²	AA	310	526 M ²
AA	194	578 M ²	AA	257	400 M ²	AA	313	44 M ²
AA	195	364 M ²	AA	258	287 M ²	AA	316	418 M ²
AA	196	474 M ²	AA	259	414 M ²	AA	317	319 M ²
AA	197	587 M ²	AA	260	406 M ²	AA	318	283 M ²
AA	198	521 M ²	AA	261	359 M ²	AA	319	301 M ²
AA	199	593 M ²	AA	262	408 M ²	AA	320	292 M ²
AA	200	464 M ²	AA	263	476 M ²	AA	321	363 M ²
AA	201	646 M ²	AA	264	437 M ²	AA	322	511 M ²
AA	202	387 M ²	AA	265	268 M ²	AA	323	342 M ²
AA	203	438 M ²	AA	266	394 M ²	AA	324	410 M ²
AA	204	597 M ²	AA	267	384 M ²	AA	325	351 M ²
AA	205	490 M ²	AA	268	285 M ²	AA	326	323 M ²
AA	206	501 M ²	AA	269	433 M ²	AA	327	493 M ²
AA	207	403 M ²	AA	270	386 M ²	AA	328	404 M ²
AA	208	281 M ²	AA	271	449 M ²	AA	329	400 M ²
AA	210	423 M ²	AA	272	436 M ²	AA	330	435 M ²
AA	211	603 M ²	AA	273	447 M ²	AA	331	338 M ²
AA	212	481 M ²	AA	274	493 M ²	AA	332	415 M ²
AA	214	522 M ²	AA	275	469 M ²	AA	333	451 M ²
AA	215	513 M ²	AA	276	712 M ²	AA	334	315 M ²
AA	217	577 M ²	AA	278	460 M ²	AA	335	317 M ²
AA	218	554 M ²	AA	279	270 M ²	AA	336	386 M ²
AA	219	595 M ²	AA	280	348 M ²	AA	337	388 M ²
AA	220	422 M ²	AA	281	320 M ²	AA	338	369 M ²
AA	222	693 M ²	AA	282	494 M ²	AA	339	484 M ²
AA	224	622 M ²	AA	283	897 M ²	AA	340	537 M ²
AA	225	720 M ²	AA	284	374 M ²	AA	341	425 M ²
AA	226	568 M ²	AA	285	568 M ²	AA	342	335 M ²
AA	227	505 M ²	AA	286	512 M ²	AA	343	459 M ²
AA	228	714 M ²	AA	287	355 M ²	AA	344	491 M ²
AA	234	713 M ²	AA	288	301 M ²	AA	345	434 M ²
AA	235	478 M ²	AA	289	438 M ²	AA	346	250 M ²
AA	236	553 M ²	AA	291	296 M ²	AA	347	270 M ²
AA	237	497 M ²	AA	292	280 M ²	AA	348	418 M ²
AA	238	299 M ²	AA	293	379 M ²	AA	349	292 M ²
AA	239	579 M ²	AA	294	351 M ²	AA	350	277 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AA	351	425 M ²	AB	93	283 M ²	AB	170	419 M ²
AA	352	472 M ²	AB	94	274 M ²	AB	171	388 M ²
AA	353	238 M ²	AB	95	207 M ²	AB	172	474 M ²
AA	354	307 M ²	AB	96	493 M ²	AB	173	296 M ²
AA	355	429 M ²	AB	97	439 M ²	AB	174	320 M ²
AA	356	263 M ²	AB	98	224 M ²	AB	175	341 M ²
AA	357	455 M ²	AB	99	398 M ²	AB	176	321 M ²
AA	358	328 M ²	AB	100	460 M ²	AB	177	269 M ²
AA	359	377 M ²	AB	101	403 M ²	AB	178	196 M ²
AA	360	515 M ²	AB	102	292 M ²	AB	179	292 M ²
AA	361	386 M ²	AB	103	429 M ²	AB	180	285 M ²
AA	362	243 M ²	AB	104	226 M ²	AB	181	204 M ²
AA	363	294 M ²	AB	105	256 M ²	AB	182	274 M ²
AA	364	395 M ²	AB	106	392 M ²	AB	183	296 M ²
AA	365	527 M ²	AB	107	501 M ²	AB	184	306 M ²
AA	366	297 M ²	AB	108	214 M ²	AB	185	271 M ²
AA	367	275 M ²	AB	109	481 M ²	AB	186	242 M ²
AA	368	346 M ²	AB	110	308 M ²	AB	187	173 M ²
AA	369	398 M ²	AB	111	347 M ²	AB	188	229 M ²
AA	370	446 M ²	AB	112	385 M ²	AB	189	391 M ²
AA	371	497 M ²	AB	113	273 M ²	AB	190	237 M ²
AA	372	403 M ²	AB	114	326 M ²	AB	191	508 M ²
AA	373	446 M ²	AB	115	300 M ²	AB	192	301 M ²
AA	374	310 M ²	AB	116	378 M ²	AB	193	316 M ²
AA	375	405 M ²	AB	117	247 M ²	AB	194	344 M ²
AA	376	454 M ²	AB	118	327 M ²	AB	195	245 M ²
AA	377	246 M ²	AB	119	326 M ²	AB	196	244 M ²
AA	378	333 M ²	AB	120	202 M ²	AB	197	350 M ²
AA	379	460 M ²	AB	121	215 M ²	AB	198	283 M ²
AA	380	250 M ²	AB	122	320 M ²	AB	199	295 M ²
AA	381	370 M ²	AB	123	392 M ²	AB	200	332 M ²
AA	382	336 M ²	AB	124	251 M ²	AB	201	196 M ²
AA	383	305 M ²	AB	125	245 M ²	AB	202	264 M ²
AA	384	293 M ²	AB	126	360 M ²	AB	203	258 M ²
AA	385	221 M ²	AB	127	1821 M ²	AB	204	324 M ²
AA	386	343 M ²	AB	152	8384 M ²	AB	205	265 M ²
AA	389	2 M ²	AB	153	354 M ²	AB	206	293 M ²
AA	420	38 M ²	AB	154	207 M ²	AB	208	4 M ²
AA	421	5739 M ²	AB	155	278 M ²	AB	213	462 M ²
AA	422	264 M ²	AB	156	303 M ²	AB	214	438 M ²
AA	423	258 M ²	AB	157	375 M ²	AB	215	24 M ²
AA	424	130 M ²	AB	158	334 M ²	AB	216	126 M ²
AA	425	128 M ²	AB	159	353 M ²	AB	217	249 M ²
AB	1	1312 M ²	AB	160	395 M ²	AB	218	111 M ²
AB	11	712 M ²	AB	161	341 M ²	AB	219	114 M ²
AB	12	893 M ²	AB	162	286 M ²	AC	1	717 M ²
AB	13	111 M ²	AB	163	284 M ²	AC	2	681 M ²
AB	15	3855 M ²	AB	164	320 M ²	AC	4	819 M ²
AB	16	1580 M ²	AB	165	372 M ²	AC	5	757 M ²
AB	19	38213 M ²	AB	166	319 M ²	AC	6	791 M ²
AB	22	103 M ²	AB	167	310 M ²	AC	7	819 M ²
AB	23	9149 M ²	AB	168	279 M ²	AC	8	500 M ²
AB	92	311 M ²	AB	169	383 M ²	AC	9	496 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	10	658 M ²
AC	11	658 M ²
AC	12	530 M ²
AC	13	571 M ²
AC	14	637 M ²
AC	15	707 M ²
AC	16	765 M ²
AC	17	853 M ²
AC	18	597 M ²
AC	19	800 M ²
AC	20	676 M ²
AC	21	817 M ²
AC	22	1852 M ²
AC	23	565 M ²
AC	24	412 M ²
AC	25	972 M ²
AC	26	500 M ²
AC	27	504 M ²
AC	28	524 M ²
AC	29	504 M ²
AC	30	626 M ²
AC	31	11795 M ²
AC	32	1390 M ²
AC	33	649 M ²
AC	34	875 M ²
AC	37	496 M ²
AC	40	513 M ²
AC	41	338 M ²
AC	42	466 M ²
AC	43	864 M ²
AC	44	508 M ²
AC	45	1229 M ²
AC	46	1299 M ²
AC	47	610 M ²
AC	48	150 M ²
AC	49	590 M ²
AC	50	400 M ²
AC	51	882 M ²
AC	52	667 M ²
AC	53	39 M ²
AC	54	408 M ²
AC	55	219 M ²
AC	57	848 M ²
AC	58	556 M ²
AC	59	346 M ²
AC	60	356 M ²
AC	61	271 M ²
AC	62	578 M ²
AC	63	289 M ²
AC	64	446 M ²
AC	65	214 M ²
AC	72	4106 M ²
AC	73	520 M ²

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	74	742 M ²
AC	75	462 M ²
AC	77	678 M ²
AC	78	396 M ²
AC	79	506 M ²
AC	80	592 M ²
AC	81	674 M ²
AC	82	35 M ²
AC	83	454 M ²
AC	84	21 M ²
AC	85	510 M ²
AC	86	546 M ²
AC	87	2289 M ²
AC	88	112 M ²
AC	89	73 M ²
AC	91	785 M ²
AC	92	99 M ²
AC	93	1023 M ²
AC	94	38 M ²
AC	95	114 M ²
AC	96	453 M ²
AC	97	462 M ²
AC	98	462 M ²
AC	100	368 M ²
AC	101	412 M ²
AC	102	205 M ²
AC	114	534 M ²
AC	156	6 M ²
AC	157	8 M ²
AC	158	492 M ²
AC	159	76 M ²
AC	160	958 M ²
AC	161	656 M ²
AC	167	975 M ²
AC	168	779 M ²
AC	169	684 M ²
AC	170	597 M ²
AC	171	187 M ²
AC	172	114 M ²
AC	173	2 M ²
AC	174	13 M ²
AC	175	666 M ²
AC	177	11 M ²
AC	183	506 M ²
AC	192	588 M ²
AC	193	637 M ²
AC	194	1454 M ²
AC	195	542 M ²
AC	200	1 M ²
AC	212	799 M ²
AC	213	127 M ²
AC	215	124 M ²
AC	216	550 M ²

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AC	217	500 M ²
AD	1	12770 M ²
AD	2	4351 M ²
AD	3	484 M ²
AD	4	1784 M ²
AD	5	1709 M ²
AD	6	10389 M ²
AE	2	14394 M ²
AE	3	750 M ²
AE	4	880 M ²
AE	5	779 M ²
AE	6	1709 M ²
AE	7	1114 M ²
AE	8	1014 M ²
AE	9	1017 M ²
AE	10	1899 M ²
AE	11	216 M ²
AE	12	685 M ²
AE	13	10701 M ²
AE	14	971 M ²
AE	29	314 M ²
AE	30	113 M ²
AE	31	214 M ²
AE	32	110 M ²
AE	33	546 M ²
AE	34	2104 M ²
AE	35	1783 M ²
AE	36	444 M ²
AE	38	383 M ²
AE	40	3939 M ²
AE	45	2500 M ²
AE	46	5297 M ²
AE	47	2790 M ²
AE	48	697 M ²
AE	49	3309 M ²
AE	50	2430 M ²
AE	51	4539 M ²
AE	52	2736 M ²
AE	53	2864 M ²
AE	77	7268 M ²
AE	78	1306 M ²
AE	79	1011 M ²
AE	81	25670 M ²
AE	82	2589 M ²
AE	98	406 M ²
AE	99	146 M ²
AE	103	13272 M ²
AE	104	3960 M ²
AE	111	487 M ²
AE	112	112 M ²
AE	113	8 M ²
AE	116	690 M ²
AE	118	5716 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AE	119	416 M ²	AH	72	30257 M ²	AK	27	15244 M ²
AE	120	427 M ²	AH	74	28796 M ²	AK	28	5245 M ²
AE	136	1621 M ²	AH	75	17349 M ²	AK	29	86 M ²
AE	137	2909 M ²	AH	76	362 M ²	AK	30	21 M ²
AE	138	532 M ²	AH	77	1745 M ²	AK	31	1184 M ²
AE	139	3095 M ²	AH	78	1850 M ²	AK	32	5184 M ²
AH	1	1091 M ²	AH	79	821 M ²	AK	33	75 M ²
AH	2	90 M ²	AH	81	295 M ²	AK	34	189 M ²
AH	3	170 M ²	AH	82	418 M ²	AK	35	11978 M ²
AH	4	26246 M ²	AH	83	243 M ²	AK	36	2971 M ²
AH	5	932 M ²	AH	84	162 M ²	AK	37	3005 M ²
AH	6	840 M ²	AH	85	406 M ²	AK	38	11527 M ²
AH	7	51 M ²	AH	86	11374 M ²	AK	39	262 M ²
AH	8	535 M ²	AH	87	4523 M ²	AK	40	3817 M ²
AH	9	15066 M ²	AH	88	10000 M ²	AK	41	228 M ²
AH	10	2756 M ²	AH	92	41544 M ²	AK	43	2201 M ²
AH	11	7383 M ²	AH	93	967 M ²	AK	44	47 M ²
AH	12	131 M ²	AH	96	609 M ²	AK	45	1653 M ²
AH	13	136 M ²	AH	97	468 M ²	AK	46	135 M ²
AH	14	37615 M ²	AH	98	578 M ²	AK	50	211 M ²
AH	15	1341 M ²	AH	100	1403 M ²	AK	51	30 M ²
AH	16P	23065 M ²	AH	101	2485 M ²	AK	52	6422 M ²
AH	17	789 M ²	AH	102	4411 M ²	AK	53	1438 M ²
AH	18	19496 M ²	AH	103	1060 M ²	AK	54	3584 M ²
AH	19	9326 M ²	AH	104	50 M ²	AK	55	1997 M ²
AH	20	630 M ²	AH	105	445 M ²	AK	56	6270 M ²
AH	21	892 M ²	AH	106	167 M ²	AK	57	5772 M ²
AH	22	11984 M ²	AH	107	322 M ²	AK	58	2718 M ²
AH	23	9999 M ²	AH	108	709 M ²	AK	59	3662 M ²
AH	24	1073 M ²	AH	109	10912 M ²	AK	60	275 M ²
AH	25	8926 M ²	AH	110	6500 M ²	AK	72	4908 M ²
AH	27	11693 M ²	AI	1	3197 M ²	AK	73	1459 M ²
AH	28	1540 M ²	AI	3	42 M ²	AK	82	2005 M ²
AH	29	6791 M ²	AI	4	715 M ²	AK	83	206 M ²
AH	30	10844 M ²	AI	6	24 M ²	AK	84	4 M ²
AH	31	10936 M ²	AI	7	2267 M ²	AK	85	2056 M ²
AH	32	9935 M ²	AI	8	2852 M ²	AK	86	30 M ²
AH	35	3003 M ²	AI	12	39 M ²	AK	87	144 M ²
AH	36	1320 M ²	AI	27	118 M ²	AK	88	1998 M ²
AH	56	18506 M ²	AI	38	204 M ²	AK	89	430 M ²
AH	57	4880 M ²	AI	39	5555 M ²	AL	15	771 M ²
AH	58	4797 M ²	AI	41	113 M ²	AL	17	1120 M ²
AH	59	3203 M ²	AI	42	4311 M ²	AL	18	34 M ²
AH	60	4269 M ²	AI	43	7607 M ²	AL	19	1090 M ²
AH	62	22984 M ²	AI	44	580 M ²	AL	20	1000 M ²
AH	63	23958 M ²	AI	45	241 M ²	AL	21	1000 M ²
AH	65	6447 M ²	AI	46	7744 M ²	AL	22	1083 M ²
AH	66	3918 M ²	AI	47	127 M ²	AL	23	1084 M ²
AH	67	7744 M ²	AI	48	56 M ²	AL	24	1189 M ²
AH	68	6735 M ²	AI	49	1389 M ²	AL	25	1190 M ²
AH	69	13146 M ²	AI	50	160 M ²	AL	26	905 M ²
AH	70	1084 M ²	AI	51	121 M ²	AL	27	948 M ²
AH	71	130087 M ²	AI	52	1468 M ²	AL	30	997 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AL	32	1167 M ²	AL	170	48 M ²	AM	71	119 M ²
AL	33	1083 M ²	AL	171	44 M ²	AM	72	119 M ²
AL	36	1395 M ²	AL	172	135 M ²	AM	73	81 M ²
AL	39	685 M ²	AL	173	147 M ²	AM	74	129 M ²
AL	40	740 M ²	AL	174	151 M ²	AM	75	142 M ²
AL	42	251 M ²	AL	175	29 M ²	AM	76	189 M ²
AL	43	639 M ²	AL	176	38 M ²	AM	77	199 M ²
AL	45	116 M ²	AL	177	37 M ²	AM	78	182 M ²
AL	47	1092 M ²	AL	178	14 M ²	AM	79	159 M ²
AL	48	645 M ²	AL	179	12 M ²	AM	80	87 M ²
AL	52	479 M ²	AL	180	14 M ²	AM	81	147 M ²
AL	54	1398 M ²	AL	181	61 M ²	AM	82	202 M ²
AL	55	1048 M ²	AL	182	405 M ²	AM	83	124 M ²
AL	56	620 M ²	AL	183	33 M ²	AM	84	1996 M ²
AL	57	499 M ²	AL	184	20 M ²	AM	85	12 M ²
AL	60	551 M ²	AL	187	203 M ²	AM	86	13 M ²
AL	61	537 M ²	AL	188	553 M ²	AM	87	13 M ²
AL	62	512 M ²	AL	189	324 M ²	AM	88	12 M ²
AL	63	44 M ²	AM	8	55 M ²	AM	89	11 M ²
AL	64	47 M ²	AM	28	4732 M ²	AM	90	11 M ²
AL	65	534 M ²	AM	29	1622 M ²	AM	91	11 M ²
AL	72	160 M ²	AM	31	255 M ²	AM	92	12 M ²
AL	73	196 M ²	AM	32	1265 M ²	AM	93	11 M ²
AL	74	49 M ²	AM	33	1488 M ²	AM	94	17 M ²
AL	84	409 M ²	AM	35	890 M ²	AM	95	11 M ²
AL	85	30 M ²	AM	39	1110 M ²	AM	96	11 M ²
AL	86	876 M ²	AM	41	468 M ²	AM	97	12 M ²
AL	87	333 M ²	AM	44	35 M ²	AM	98	11 M ²
AL	88	549 M ²	AM	45	19 M ²	AM	99	11 M ²
AL	89	219 M ²	AM	46	27 M ²	AM	100	11 M ²
AL	90	512 M ²	AM	47	138 M ²	AM	101	12 M ²
AL	97	394 M ²	AM	48	63 M ²	AM	102	11 M ²
AL	98	853 M ²	AM	49	165 M ²	AM	103	11 M ²
AL	101	702 M ²	AM	51	166 M ²	AM	104	11 M ²
AL	105	710 M ²	AM	52	167 M ²	AM	105	12 M ²
AL	106	70 M ²	AM	53	169 M ²	AM	106	11 M ²
AL	109	255 M ²	AM	54	173 M ²	AM	107	11 M ²
AL	113	39 M ²	AM	55	152 M ²	AM	108	11 M ²
AL	114	423 M ²	AM	56	158 M ²	AM	109	12 M ²
AL	146	201 M ²	AM	57	148 M ²	AM	110	16 M ²
AL	147	800 M ²	AM	58	90 M ²	AM	111	16 M ²
AL	149	500 M ²	AM	59	95 M ²	AM	112	11 M ²
AL	155	756 M ²	AM	60	146 M ²	AM	113	11 M ²
AL	156	601 M ²	AM	61	137 M ²	AM	114	11 M ²
AL	157	46 M ²	AM	62	128 M ²	AM	115	12 M ²
AL	158	656 M ²	AM	63	127 M ²	AM	116	11 M ²
AL	159	25 M ²	AM	64	76 M ²	AM	117	11 M ²
AL	160	276 M ²	AM	65	76 M ²	AM	118	11 M ²
AL	161	257 M ²	AM	66	83 M ²	AM	119	12 M ²
AL	162	57 M ²	AM	67	85 M ²	AM	120	11 M ²
AL	163	55 M ²	AM	68	99 M ²	AM	121	11 M ²
AL	168	544 M ²	AM	69	89 M ²	AM	122	11 M ²
AL	169	657 M ²	AM	70	89 M ²	AM	123	12 M ²

COIGNIERES DPU

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AM	124	11 M ²	AM	180	32 M ²
AM	125	11 M ²	AM	181	12 M ²
AM	126	11 M ²	AM	182	197 M ²
AM	127	12 M ²	AM	183	194 M ²
AM	128	11 M ²	AM	184	160 M ²
AM	131	149 M ²	AM	185	140 M ²
AM	132	151 M ²	AM	186	227 M ²
AM	133	148 M ²	AM	187	227 M ²
AM	135	117 M ²	AM	188	201 M ²
AM	136	114 M ²	AM	189	14 M ²
AM	137	114 M ²	AM	190	155 M ²
AM	138	117 M ²	AM	191	620 M ²
AM	139	117 M ²	AM	192	500 M ²
AM	140	113 M ²	AM	193	100 M ²
AM	141	113 M ²	AM	194	1040 M ²
AM	142	113 M ²	AM	195	62271 M ²
AM	143	116 M ²	AM	196	563 M ²
AM	144	170 M ²	AM	198	472 M ²
AM	145	173 M ²	AM	199	389 M ²
AM	146	157 M ²	AM	200	447 M ²
AM	147	206 M ²	AM	201	15 M ²
AM	148	924 M ²	AN	69P	2964 M ²
AM	149	979 M ²	AR	19	4087 M ²
AM	150	513 M ²	AR	20	3771 M ²
AM	151	108 M ²	AR	23	16644 M ²
AM	152	200 M ²	AR	24	51095 M ²
AM	153	206 M ²	AR	25	278 M ²
AM	154	171 M ²	AR	26	4210 M ²
AM	155	137 M ²	AR	27	5919 M ²
AM	156	171 M ²	AR	28	15838 M ²
AM	157	136 M ²	AR	29	15250 M ²
AM	158	166 M ²	AR	30	15 M ²
AM	159	251 M ²	AR	31	535 M ²
AM	160	189 M ²	AR	32	380 M ²
AM	161	181 M ²	AR	40P	7193 M ²
AM	162	266 M ²	AR	42P	20025 M ²
AM	163	181 M ²			
AM	164	182 M ²			
AM	165	182 M ²			
AM	166	179 M ²			
AM	167	135 M ²			
AM	168	326 M ²			
AM	169	110 M ²			
AM	170	179 M ²			
AM	171	229 M ²			
AM	172	248 M ²			
AM	173	174 M ²			
AM	174	161 M ²			
AM	175	125 M ²			
AM	176	68 M ²			
AM	177	158 M ²			
AM	178	149 M ²			
AM	179	385 M ²			

COIGNIERES DPUR

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
OV	264	31 M ²	AK	16	2601 M ²
OV	273	2982 M ²	AK	17	2184 M ²
OV	274	919 M ²	AK	18	2698 M ²
OV	275	3795 M ²	AK	19	2320 M ²
OV	276	11006 M ²	AK	20	2091 M ²
OV	277	16946 M ²	AK	21	3147 M ²
OV	284	3000 M ²	AK	22	3119 M ²
OV	285	5557 M ²	AK	23	2055 M ²
OV	286	11956 M ²	AK	24	1940 M ²
AB	14	1744 M ²	AK	25	2358 M ²
AC	130	120 M ²	AK	61	10 M ²
AC	133	503 M ²	AK	62	45 M ²
AC	134	362 M ²	AK	63	123 M ²
AC	135	475 M ²	AK	64	117 M ²
AC	136	2441 M ²	AK	65	72 M ²
AC	137	400 M ²	AK	66	539 M ²
AC	138	1024 M ²	AK	67	896 M ²
AC	139	42 M ²	AK	68	13640 M ²
AC	140	1843 M ²	AK	69	1488 M ²
AC	143	555 M ²	AK	70	1200 M ²
AC	144	673 M ²	AK	71	2000 M ²
AC	145	590 M ²	AL	1	399 M ²
AC	146	965 M ²	AL	2	3891 M ²
AC	147	1867 M ²	AL	4	2697 M ²
AC	148	3065 M ²	AL	5	1553 M ²
AC	149	3688 M ²	AL	6	2903 M ²
AC	150	1515 M ²	AL	7	3583 M ²
AC	151	101 M ²	AL	8	3068 M ²
AC	152	2281 M ²	AL	66	29011 M ²
AC	153	2914 M ²	AL	67	1827 M ²
AC	154	2243 M ²	AL	68	5320 M ²
AC	155	3952 M ²	AL	69	2658 M ²
AC	184	474 M ²	AL	70	179 M ²
AC	185	422 M ²	AL	71	7862 M ²
AC	186	800 M ²	AL	75	8590 M ²
AC	188	101 M ²	AL	76	880 M ²
AC	189	62 M ²	AL	78	5059 M ²
AC	190	231 M ²	AL	79	1000 M ²
AC	191	63 M ²	AM	1	1864 M ²
AC	201	99 M ²	AM	2	2485 M ²
AC	202	201 M ²	AM	3	250 M ²
AC	208	187 M ²	AM	4	1500 M ²
AC	209	367 M ²	AM	5	3000 M ²
AC	214	109 M ²	AM	6	4947 M ²
AI	10	1218 M ²	AM	17	3390 M ²
AI	11	1982 M ²	AM	18	2940 M ²
AK	9	6554 M ²	AM	19	4518 M ²
AK	10	9143 M ²	AM	20	500 M ²
AK	11	4226 M ²	AM	21	1471 M ²
AK	12	3637 M ²	AM	22	1755 M ²
AK	13	6296 M ²	AM	25	689 M ²
AK	14	5352 M ²	AM	26	600 M ²
AK	15	3452 M ²	AM	27	1644 M ²

COIGNIERES DPUR

SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE	SECTION	NUMERO	S.IMPACTEE
AM	50	1700 M ²	AR	11	4120 M ²
AN	32	455 M ²	AR	13	6585 M ²
AN	38	961 M ²	AR	16	988 M ²
AN	39	982 M ²	AR	21	703 M ²
AN	40	3119 M ²	AR	22	2073 M ²
AN	41	1432 M ²	AR	34	4137 M ²
AN	42	716 M ²	AR	35	2616 M ²
AN	43	539 M ²	AR	36	384 M ²
AN	44	1764 M ²	AR	37	4500 M ²
AN	45	16866 M ²	AR	38	601 M ²
AN	46	2035 M ²	AR	39	2922 M ²
AN	47	7408 M ²	AR	40P	1408 M ²
AN	49	1736 M ²	AR	41	3768 M ²
AN	50	1686 M ²	AR	42P	2482 M ²
AN	51	1676 M ²			
AN	61	165 M ²			
AN	62	639 M ²			
AN	64	70 M ²			
AN	65	26 M ²			
AN	70	5785 M ²			
AN	71	3990 M ²			
AO	1	15250 M ²			
AO	6	10108 M ²			
AO	7	6637 M ²			
AO	9	14520 M ²			
AO	49	3491 M ²			
AO	50	5434 M ²			
AO	52	9000 M ²			
AO	53	520 M ²			
AO	56	129 M ²			
AO	65	947 M ²			
AO	85	7544 M ²			
AO	86	4362 M ²			
AO	89	5830 M ²			
AO	90	3042 M ²			
AO	99	5133 M ²			
AO	100	15980 M ²			
AO	101	5975 M ²			
AO	102	5129 M ²			
AP	2	1919 M ²			
AP	4	91810 M ²			
AP	5	9700 M ²			
AP	6	111 M ²			
AP	8	521 M ²			
AP	9	7885 M ²			
AP	10	973 M ²			
AR	1	120 M ²			
AR	3	4487 M ²			
AR	4	14245 M ²			
AR	7	2846 M ²			
AR	8	11432 M ²			
AR	9	4896 M ²			
AR	10	9639 M ²			

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Coignières

Droit de Prémption Urbain

Date de création : 29/01/2020 Date de mise à jour : 29/01/2020 Date d'impression : 29/01/2020

Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Eugène-Henaff - BP 10 118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80
sqy.fr

- Limite de commune
- Limite de ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
- Droit de Prémption Urbain
- DPU (Droit de Prémption Urbain)
- DPUR (Droit de Prémption Urbain Renforcé)

